

COMMITTEE FOR INLAND FISHERIES OF AFRICA
COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES POUR L'AFRIQUE

Report of the

TENTH SESSION OF THE SUB-COMMITTEE FOR
LAKE TANGANYIKA

Lusaka, Zambia, 28–31 October 2003

Rapport de la

DIXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ
POUR LE LAC TANGANYIKA

Lusaka, Zambie, 28-31 octobre 2003



Copies of FAO publications can be requested from:
Sales and Marketing Group
Information Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
E-mail: publications-sales@fao.org
Fax: (+39) 06 57053360

Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:
Groupe des ventes et de la commercialisation
Division de l'information
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie
Courriel: publications-sales@fao.org
Télécopie: (+39) 06 57053360

COMMITTEE FOR INLAND FISHERIES OF AFRICA
COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES POUR L'AFRIQUE

Report of the
TENTH SESSION OF THE SUB-COMMITTEE FOR LAKE TANGANYIKA
Lusaka, Zambia, 28–31 October 2003

Rapport de la
DIXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ POUR LE LAC TANGANYIKA
Lusaka, Zambie, 28-31 octobre 2003

The designations employed and the presentation of material in this information product do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Food and Agriculture Organization of the United Nations concerning the legal or development status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-005193-X

All rights reserved. Reproduction and dissemination of material in this information product for educational or other non-commercial purposes are authorized without any prior written permission from the copyright holders provided the source is fully acknowledged. Reproduction of material in this information product for resale or other commercial purposes is prohibited without written permission of the copyright holders. Applications for such permission should be addressed to the Chief, Publishing Management Service, Information Division, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy or by e-mail to copyright@fao.org

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2004

PREPARATION OF THIS DOCUMENT

This is the final version of the report approved in Lusaka, Zambia, on 31 October 2003, by the tenth session of the Committee for Inland Fisheries of Africa Sub-Committee for Lake Tanganyika.

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document est la version définitive du rapport approuvé à Lusaka (Zambie), le 31 octobre 2003, par la dixième session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika du Comité des pêches continentales pour l'Afrique.

Distribution:

Members of CIFA/Membres du CPCA
Participants in the Session/ Participants à la session
Other interested nations and international
organizations/Autres Etats et organisations
internationales intéressés
FAO Fisheries Department/Département
des pêches de la FAO
Fisheries Officers in FAO Regional
Offices/Fonctionnaires des pêches
des Bureaux régionaux de la FAO

FAO/Committee for Inland Fisheries of Africa/Comité des pêches continentales pour l'Afrique.
Report of the tenth session of the Sub-Committee for Lake Tanganyika. Lusaka, Zambia, 28–31 October 2003.
Rapport de la dixième session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika. Lusaka, Zambie, 28-31 octobre 2003.
FAO Fisheries Report/FAO Rapport sur les pêches. No. 747. Rome, FAO. 2004. 56p.

ABSTRACT

This document is the final report of the tenth session of the Committee for Inland Fisheries of Africa (CIFA) Sub-Committee for Lake Tanganyika, which was held in Lusaka, Zambia, from 28 to 31 October 2003. The major topics discussed were: status of Lake Tanganyika fisheries by national sectors; application of the FAO Code of Conduct for responsible fisheries in the management of Lake Tanganyika and for the control and responsible use of alien species in the lake basin; collaboration between FAO and other Lake Tanganyika partners in the fisheries programmes and projects; and future role of the FAO CIFA Sub-Committee in the context of the Lake Tanganyika Convention. The summary of the main recommendations and decisions is shown in Appendix E.

RÉSUMÉ

Le présent document est la version finale du rapport adopté par la dixième session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA), tenue à Lusaka (Zambie), du 28 au 31 octobre 2003. Les débats ont essentiellement porté sur: la situation des pêcheries du lac Tanganyika par secteurs nationaux; l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans l'aménagement du lac Tanganyika et pour les mesures de contrôle visant à assurer une utilisation responsable des espèces non indigènes dans le bassin du lac; la collaboration entre la FAO et les autres partenaires des programmes et projets de développement des pêches du lac Tanganyika; et le rôle futur du Sous-Comité du CPCA de la FAO dans le contexte de la Convention sur le lac Tanganyika. Le résumé des principales recommandations et décisions figure à l'Annexe E.

CONTENTS

	Page
OPENING OF THE SESSION	1
ELECTION OF CHAIRPERSON AND VICE-CHAIRPERSON	2
ADOPTION OF THE AGENDA AND ARRANGEMENTS FOR THE SESSION	2
ACTION ON RECOMMENDATIONS OF THE NINTH SESSION OF THE SUB-COMMITTEE	2
THE STATUS OF LAKE TANGANYIKA FISHERIES BY NATIONAL SECTORS	2
APPLICATION OF THE FAO CODE OF CONDUCT FOR RESPONSIBLE FISHERIES IN THE MANAGEMENT OF LAKE TANGANYIKA AND FOR THE CONTROL AND RESPONSIBLE USE OF ALIEN SPECIES IN THE LAKE BASIN	7
COLLABORATION BETWEEN FAO AND OTHER LAKE TANGANYIKA PARTNERS IN FISHERIES PROGRAMMES AND PROJECTS	10
THE FUTURE ROLE OF THE FAO CIFA SUB-COMMITTEE IN THE CONTEXT OF THE LAKE TANGANYIKA CONVENTION	15
ANY OTHER MATTERS	16
DATE AND PLACE OF THE ELEVENTH SESSION	16
ADOPTION OF THE REPORT	17

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA SESSION	19
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT	20
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	20
SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA NEUVIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ	20
LA SITUATION DES PÊCHES DU LAC TANGANYIKA PAR SECTEURS NATIONAUX	21
APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DE LA FAO POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE DANS L'AMÉNAGEMENT DU LAC TANGANYIKA ET POUR LE CONTRÔLE ET L'UTILISATION RESPONSABLE DES ESPÈCES NON INDIGÈNES DANS LE BASSIN DU LAC	26
COLLABORATION ENTRE LA FAO ET D'AUTRES PARTENAIRES DU LAC TANGANYIKA DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS SUR LA PÊCHE	29

	Page
LE RÔLE FUTUR DU SOUS-COMITÉ POUR LE LAC TANGANYIKA DU CPCA DE LA FAO DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LE LAC TANGANYIKA	34
DIVERS	36
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	36
ADOPTION DU RAPPORT	36
 APPENDIXES/ANNEXES	
A Agenda	37
A Ordre du jour	38
B List of participants/Liste des participants	39
C List of documents	43
C Liste des documents	44
D Speech by The Honourable Mundia F Sikatana, MP, Minister of Agriculture and Co-operatives	45
D Allocution de Son Excellence. M. Mundia F Sikatana, Ministre de l'agriculture et des coopératives	48
E Summary of major decisions and recommendations	51
E Résumé des principales décisions et recommandations	54

OPENING OF THE SESSION

1. The Tenth Session of the Sub-Committee for Lake Tanganyika of the Committee for Inland Fisheries of Africa (CIFA) was held from 28 to 31 October 2003 in Lusaka, Republic of Zambia. The Session was attended by representatives from the four member countries of the Sub-Committee: Burundi, Democratic Republic of Congo, United Republic of Tanzania and Zambia, as well as observers from the African Development Bank (AfDB), the Global Environmental Facility (GEF), the University of Kuopio in Finland and the Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA). The Food and Agriculture Organization organized the meeting. The list of participants is given in Appendix B.
2. The Deputy Director of Fisheries Extension, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Mr Charles Maguswi, welcomed the participants with introductory remarks. He emphasized that the presence of representatives of the four riparian countries and the international community in Lusaka was a clear indication of the importance of Lake Tanganyika as a special regional and global asset.
3. The Chairman of the Sub-Committee, Mr John Bayona, welcomed the participants on behalf of the collaborating States and stakeholders in the development of fisheries of Lake Tanganyika. He commended the Government of the Republic of Zambia for accepting to host the Tenth Session of the Sub-Committee and FAO for organizing and facilitating the forum. The Sub-Committee was reminded of the urgent need for strengthening research.
4. The FAO Representative in Zambia, Mr Dong Qingsong, thanked the Government of the Republic of Zambia for hosting the Session and conveyed greetings from the Director-General of FAO, Mr Jacques Diouf, the Assistant Director-General of the FAO Fisheries Department, Mr I. Nomura, and the FAO Subregional Representative for Southern and Eastern Africa, Ms V. Sekitoleko. He informed members of the Sub-Committee that FAO attaches great importance to Lake Tanganyika fisheries resources, which are central to the livelihood of the people of the riparian countries.
5. The Sub-Committee was informed that FAO was aware that the riparian countries of Lake Tanganyika have insufficient financial means and human resources for monitoring, control and surveillance of fishing around Lake Tanganyika. The fish stocks are declining due to illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing.
6. The FAO Representative encouraged member countries to implement the Code of Conduct for Responsible Fisheries (CCRF), which is an essential framework for managing and monitoring fisheries.
7. The Tenth Session was opened by the Honourable Mundia Sikatana, Member of Parliament, Minister of Agriculture and Cooperatives in the company of the Permanent Secretary Dr N.J. Kwendakwema. He informed the members of the Sub-Committee that although the Lake is of global value and of great socio-economic importance at both national and global levels, the lake's integrity is threatened by human activity.
8. The Minister emphasized that it is also important that the Lake is equitably utilized among the riparian States within their jurisdiction without necessarily causing harm to other beneficiary States. The Sub-Committee is a forum for a common understanding regarding sustainable management of the Lake fisheries. It was pointed out that the Government of

Zambia is supportive of formal stakeholder participation in fisheries management. He informed the Sub-Committee that the Government is in the process of approving a revised Fisheries Act which had drawn a lot of inputs from various stakeholders.

9. The Honourable Minister recognized the effort of FAO which has been instrumental in establishing a framework for cooperation among the riparian States through the Sub-Committee. He commended the Government of Finland, the African Development Bank, the International Union for Conservation of Nature, the Global Environmental Facility for their financial support and for their presence at the Session.

10. The Minister concluded with hope that the deliberations of the Sub-Committee would be fruitful, based on common objectives, and with clear focus to the expectations of the riparian countries and the international community.

ELECTION OF CHAIRPERSON AND VICE-CHAIRPERSON

11. The Session unanimously elected Mr C. Maguswi, Deputy Director Extension, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Zambia as Chairman; and Mr R. Kanyaru, Director, Department of Fisheries and Aquaculture, Ministry of Agriculture and Livestock Farming, Burundi as Vice-Chairman.

ADOPTION OF THE AGENDA AND ARRANGEMENTS FOR THE SESSION

12. The Agenda was amended and adopted as given in Appendix A. The documents presented at the Session are listed in Appendix C.

ACTION ON RECOMMENDATIONS OF THE NINTH SESSION OF THE SUB-COMMITTEE

13. This Agenda item was presented on the basis of document CIFA:DM/LT/03/2 highlighting what transpired at the Ninth Session in Dar-Es-Salaam (27-30 November 2001) and the decisions and recommendations made on the following:

- a) status of national implementation of the monitoring phase of the Lake Tanganyika Fisheries Research Project;
- b) Lake Tanganyika management issues;
- c) review of preparatory work for a comprehensive project for Lake Tanganyika supported by GEF and AfDB; and
- d) strengthening the future role of the Sub-Committee.

14. The Sub-Committee was invited to provide further suggestions and recommendations for more committed, determined and focused future follow-up actions on the above issues.

THE STATUS OF LAKE TANGANYIKA FISHERIES BY NATIONAL SECTORS

15. This Agenda item was presented under the document CIFA:DM/LT/03/3

Burundi

16. The Sub-Committee was informed of the following:

- a) Pelagic stocks are fished at night by both artisanal and commercial fishers. The results of studies on the principal demographic parameters of the main pelagic species reveal that 63–89 percent of catches consist of *S. tanganyicae*, *L. stappersii* and *L. miodon*. Most of the fishing techniques, which have been adopted, are based on attraction by means of light.
- b) There are also threats to the diversity of non-cichlid fish posed by pollution, sedimentation and degradation of the habitats although fishing activities pose the greatest threat.
- c) The human population living on the shores of the Lake uses the stocks of fish as a source of food. Population growth increases the pressure on the natural environment including the aquatic habitat.

17. Burundi highlighted several ongoing projects and national activities on Lake Tanganyika that are based on traditional technologies and require improvements. There are problems which include the following:

- Post-harvest losses between 10–15 percent as a result of drying of the catches on the sand or ground, which causes bacterial contamination and product of poor taste.
- Use of traditional ovens which impose a lot of work in processing.
- Lack of a system to ensure control, monitoring and surveillance of fishing activities.

18. The Sub-Committee was informed of the following threats to the cichlids in Lake Tanganyika:

- water pollution
- eutrophication
- destructive fishing
- introduction of alien species and
- siltation

19. The Sub-Committee was informed of the following constraints to sustainable fisheries management in Burundi:

- lack of security characterized by the theft of fishing equipment;
- lack of financial assistance to fishers;
- rampant illegal and unreported fishing; and
- degradation of the environment through pollution of the water.

20. Members of the Sub-Committee were informed that Burundi is making an effort to implement measures to reduce illegal, unreported and unregulated fishing and to control water pollution.

21. The Government is trying to work out mechanisms for transferring the management of the fishery resources to the local communities but it is constrained by lack of capacity to enforce legislation and the changing behaviour of fishers.

22. Members of the Sub-Committee were informed that, at national level, there is need for legislation to prohibit beach seines, limit the industrial fishing licences and revise the classification of simple small fishing units.

23. At regional level, it is necessary to develop management mechanisms and partnerships to strengthen legislation on: closed season, closed areas, fish quotas, minimum mesh size, control of lift nets and prohibition of beach seines.

Democratic Republic of the Congo

24. The Sub-Committee was informed that the fisheries sector of the Democratic Republic of the Congo (DRC) has a major role to play in the national economy and contributes to the social well-being and food self-sufficiency of the country. Unfortunately, like many other sectors, it has been affected by country-wide civil disturbances, which have resulted in:

- higher un-employment rates;
- lack of funding for the fisheries sector; and
- disorganized fishery administration

25. The delegation of DRC informed the Sub-Committee that the data for pelagic stocks within the Congolese jurisdiction was not up to date.

26. Concerning national and regional fishery programmes and projects, the Congolese sector has not benefited from these programmes due to recent political unrest.

27. Regarding the Code of Conduct for Responsible Fisheries (CCRF), awareness has been raised among various fishery stakeholders around the country, but fishing communities under the Congolese jurisdiction of Lake Tanganyika have not benefited from this sensitization process.

28. With regards to environmental degradation the DRC has endorsed the objectives and activities of project RAF/92/G32 “pollution control and other measures aimed at protecting the biodiversity of Lake Tanganyika”. There is an environmental plan to protect biodiversity.

29. The Sub-Committee was informed on the status of legislation and regulations in the DRC. The fishery sector is currently governed by the very old royal decree of 21 April 1937 on hunting and fishing. Hence, there is a need for DRC to replace the 1937 Act and or Decree with a new fisheries Act that will facilitate harmonisation and standardising of legislation with other riparian States. Considering that the civil disturbances that have affected fishery activities have ended, the DRC asked the Secretariat of the Sub-Committee to assist in establishing a fishery diagnostic in the Congolese jurisdiction of Lake Tanganyika.

United Republic of Tanzania

30. The Sub-Committee was informed that fisheries research in Tanzania is mandated to the Tanzania Fisheries Research Institute (TAFIRI) to carry out all aspects of research. Current knowledge on the status of fish stocks has been facilitated by the following projects.

- Lake Tanganyika Fisheries Research and Development Project (1973–1978).

- Research for the Management of the Fisheries on Lake Tanganyika Project (1992–1993).
- Lake Tanganyika Fisheries Monitoring Programme (1999–2001).
- Research for the Management of the Fisheries on Lake Tanganyika (1992–1998).
- Pollution Control and other Measures to Protect Biodiversity in Lake Tanganyika (1995–2000).
- Lake Tanganyika Fisheries Monitoring Programme (LTFMP) (1995–2001).

31. Concerning the Code of Conduct for Responsible Fisheries Tanzania has, in the case of Lake Tanganyika, particularly complied with the following Articles:

- a) Fisheries Management (Article 7)
- b) Fisheries Operations (Article 8)
- c) Fishery Post Harvest and Trade (Article 11) and
- d) Fishery Research (Article 12).

32. Regarding co-management, the Sub-Committee was informed that Tanzania has, among other things, given the Beach Management Units the following responsibilities:

- to monitor the compliance of fisheries rules and regulations;
- to observe the closure of fishing in breeding areas; and
- to establish penalties for culprits.

33. The Tanzania delegation informed members of the Sub-Committee that Tanzania has taken the necessary steps to address illegal, unreported and unregulated fishing; environmental degradation; legislation and specific regulations for Lake Tanganyika.

34. Finally, Tanzania has identified the following management issues that require regional actions, namely:

- harmonization of policies and legislation on Lake Tanganyika;
- streamlined catch assessment and frame surveys;
- pursuing the implementation of the framework fisheries management plan; and
- unified strategies to combat and reduce general insecurity on the Lake including gear thefts and pirating.

Zambia

35. Zambia delegation outlined the main problems that constrain, fishery management and development on the Zambia sector of Lake Tanganyika, namely:

- a) continuing decline of pelagic stocks;
- b) use of inappropriate fishing methods;
- c) inaccurate data especially in the artisanal fishery;
- d) uncontrolled exploitation and trade of ornamental fish;
- e) delays in approving the new Fisheries Act;

- f) sedimentation resulting from uncontrolled settlements on the Lake shores as well as on the banks of the river mouths;
- g) inadequate funds to conduct research programmes;
- h) reduction in fish consumption levels due to decline in fish production;
- i) lack of funds to support the introduction of appropriate fishing gear; and
- j) inadequate control on the utilization of alien species.

36. The Sub-Committee was informed that in Zambia commercial fisheries activities are centered on both demersal and pelagic stocks (*Lates*, *Limnothrissa* and *Stolothrissa*); and the demersal inshore fish stocks comprising of more than 100 species.

37. Regarding regional programmes, there is CLIMLAKE, which deals with the early warning system to facilitate the management of pelagic species subsequently.

38. Concerning bilateral programmes Zambia is assisted by the following:

- Zambia-Japan Cooperative and Research Programme focusing on behavioural ecology;
- Bern University Switzerland / University of Zambia programmes focusing on molecular biology of the cichlids; and
- McMaster University (Canada) dealing with molecular biology of cichlids.

39. The Sub-Committee was also informed that national fisheries programmes include gillnets surveys, behavioural ecology, fisheries biology, fish conservation and co-management.

40. It was confirmed to the Sub-Committee that Zambia is among the FAO member countries, which adopted the CCRF and that also the application of fisheries co-management as a tool for sustainable fisheries management has been in place since 1998. The Draft Fisheries Act, which is in the process of being enacted, will go a long way to facilitate the implementation of the Code of Conduct for Responsible Fisheries. Fisher's livelihood is constrained by lack of a programme for financial assistance.

41. With regard to fisheries statistics and socio-economic data the Department of fisheries has been collecting data for the last 30 years, but the collections and compilation of data has increasingly been difficult due to lack of funds and human resources. Additionally, the information collected does not cover all fishing practices for example, angling.

42. Zambia is committed to the following: the control of illegal, unregulated and unreported fishing; reduction of environmental degradation; improvement of fisheries legislation against illegal fishing practices particularly the beach seines.

43. The Sub-Committee was informed of changing fisheries institutional and administrative arrangements as well as of fisheries extensions programmes between 1974 and 2003. These changes have posed problems of continuity and follow-up action for the last two decades.

44. Regarding fisheries policy the Sub-Committee learned that there has never been a fisheries policy, contrary to other natural resources sectors such as forestry and wild life and this has greatly constrained the development of the fisheries sector.

45. Members of the sub-committee took note of the possible solutions to the problems as highlighted by Zambia, *viz*:

- a) Establish sustainable exploitation levels as recommended and limit fishing licences to levels that agree with the recommendation.
- b) Strengthen the co-management structures and build stakeholders' capacity to be able to capture accurate fishery statistics and data.
- c) Ensure the passing of the draft fisheries policy by creating awareness on the importance of adopting it by various stakeholders for easy implementation of the fisheries management strategies.
- d) Promotion of responsible aquaculture.
- e) Promote partnerships in research so as to build the capacity of fisheries research institutions.
- f) Build the capacity of fisheries department staff through appropriate training;
- g) Impose a complete ban on the beach seine.
- h) Control settlements along the lake shore.
- i) Establish marine reserves.
- j) Intensify the enforcement of the Fisheries Act.
- k) Establish a credit facility for the artisanal fishery for the fishers to access appropriate fishing gear.
- l) Establish a common legal framework for fishery activities for all riparian countries.
- m) Establish an international management authority for Lake Tanganyika.

APPLICATION OF THE FAO CODE OF CONDUCT FOR RESPONSIBLE FISHERIES IN THE MANAGEMENT OF LAKE TANGANYIKA AND FOR THE CONTROL AND RESPONSIBLE USE OF ALIEN SPECIES IN THE LAKE BASIN

46. This Agenda item was introduced by the Secretariat on the basis of document CIFA:DM/LT/03/4.

Management of Lake Tanganyika

47. The Secretariat noted that policies for the management of the Lake's aquatic resources will need to address social, ecological, economic, legal, and institutional aspects. Particular attention was drawn to the development of fishery co-management schemes. Management was moving away from open-access to fishery resources and towards licensing agreements and development of specific user-rights. This was necessary in light of the need to control and reduce fishing capacity in the Lake. Similarly, monitoring, control and surveillance (MCS) was pointed out as an essential component of effective fishery management.

48. The Secretariat further noted that creation and strengthening of appropriate legislation and of institutions will be necessary to support the developments in fishery co-management. Regional, state and local agencies will have an important role to play in responsible fisheries of the Lake. The Secretariat also noted the important role played by the Sub-Committee in encouraging developments in management, such as through adoption of the Regional Framework Fisheries Management Plan and facilitating operation of the Lake Tanganyika Fisheries Monitoring Programme.

49. The Sub-Committee acknowledged that institutional strengthening and harmonization of fishery policy are urgently needed in the Basin. Participatory approaches with fishing communities and other important stakeholders and rapid movement towards co-management (collaborative management) were stressed as being priority activities.

50. Fishing communities were identified as the key components of this process. Participatory diagnosis and analysis of community needs were required from the outset in order to move towards effective co-management. In order to empower more effectively these fishing communities, delegates noted that it will be necessary to give them legal status and to develop realistic terms of reference and jurisdiction. Means were needed to sustain them economically, such as, for example, through the collection of license fees.

51. The Sub-Committee further suggested improved standardization in monitoring, control and surveillance with regard to inspection of commercial and artisanal fishing boats, fish identification, traceability of fish products in order to help identify offenders, and penalties for offenders. One delegation noted that the use of modern technology such as electronic devices attached to fish aggregating equipment could assist in monitoring fishing activities.

52. The Sub-Committee acknowledged that compliance with existing fishery management regulations in the lake is poor. It was noted that regulatory systems exhibit a lack of harmony and standardization both within and among the lacustrine States. They also tended to be based on a top-down approach, which sometimes imposes unclear or restrictive laws on poor communities. However, it was also noted that bottom-up approaches may become ineffective at a certain point due to inadequate political stature. In order to correct this situation, the Sub-Committee stressed the desirability of harmonization of fishery policies in the Lake in a manner that combines top-down and bottom-up approaches and ensures broad participation of relevant stakeholders.

53. Delegates remarked on several examples and strategies from the wider region that could serve as useful models for developing and harmonizing policies and strengthening institutions in the Tanganyika lake basin. Specifically, the Lake Victoria Fisheries Organisation has been successful at harmonizing fishery legislation in Lake Victoria through a process starting at the local community level to raise awareness of fishery issues, ensure the inclusion of sound science into policy, and facilitate elaboration of national policies. Consultation and dialogue with fishing communities in Lake Kariba had proved successful at determining the understanding of local residents with regard to legal and illegal fishing activities, deciding appropriate actions to pursue and identifying primary and secondary stakeholders. Management in Lake Kariba included specific zones managed by traditional village chiefs.

54. The Sub-Committee commended the development of an international convention and cooperative frameworks relating to Lake Tanganyika (see Agenda item 7), but it was stressed that such conventions need to be domesticated into national legislation. The Sub-Committee stressed that national legislation needs to be in place before regional or international conventions can be effectively implemented.

55. Several delegates noted that a compendium of national legislation on fishery issues had been created under the Lake Tanganyika Research Project (LTR) and that this could serve as a useful reference tool for standardizing and harmonizing current legislation.

Although this was generally acknowledged, it was pointed out that much of the older legislation may have limited application today because of changing circumstances and the fact that it was often imposed on fishers in a top-down manner, without adequate consultation of relevant stakeholders.

Control and responsible use of alien species in the lake basin

56. The Secretariat noted that alien species are a proven method of improving productivity, profitability and opportunity from aquatic systems, but that they have also been identified as one of the most significant threats to aquatic biodiversity. An FAO framework on how to approach alien species was presented, which consists of:

- An over-arching agreed international mechanism – the CCRF.
- A set of guidelines and protocols to help implement the articles of the CCRF – the ICES/EIFAC codes of practice and protocols on species introductions, and the Asia Regional Technical Guidelines on fish health.
- An information source on alien species – the FAO Database on Introductions of Aquatic Species (DIAS).
- A means to deal with lack of information and uncertainty – the FAO Precautionary Approach to Fisheries Management and Species Introductions.

57. Specific articles in the CCRF that deal with alien species were presented, with particular attention to Article 9.2, which states, *inter alia*:

- “States should consult with neighbouring States, as appropriate, before introducing non-indigenous species into trans-boundary aquatic systems”.
- “States should create mechanisms such as databases and information networks to collect and share information on aquaculture development”.
- “States should cooperate in the development of appropriate mechanisms, when required, to monitor the impacts of alien species used in aquaculture”.

58. The Secretariat further noted that the CCRF, and other components of the above framework are in accordance with and complementary to other international conventions, in particular the Convention on Biological Diversity and the Ramsar Convention on Wetlands.

59. There was unanimous agreement that, based on experience within the broader Eastern and Southern Africa region, the use of alien species is not justified in the Tanganyika Basin. The Sub-Committee noted the report of one delegation on the existence of national legislation to protect transboundary water systems from aquaculture escapees and effluents. It also noted the encouraging development of the recently signed Convention on Lake Tanganyika.

60. Nevertheless, in recognition that immediate action is required to protect and use responsibly the native living aquatic resources of Lake Tanganyika and in acknowledgment that impact from alien species can be basin-wide due to the numerous transboundary waterways in the lake area, the Sub-Committee unanimously agreed to recommend a ban on the use of all aquatic alien species in the Lake Tanganyika Basin. The Sub-Committee further recommended that national and regional legislation should be created, modified and harmonized as appropriate to address this issue.

61. Recognizing that a total ban on alien species may be difficult to implement and enforce, and that there may be compelling scientific reasons to allow the existence of some already established alien species, the Sub-Committee agreed to establish an ad hoc working group to address the issue of alien species in the lake basin. The terms of reference of this group should be developed in consultation with the FAO Fisheries Department. However, they should *inter alia*:

- identify the working group as the focal point for activities related to alien species issues within the basin region; and
- include as a primary objective for the group the development of a Memorandum of Understanding between the four lacustrine countries on control of alien species in fisheries within the Tanganyika Basin.

62. The ad hoc working group should report on its activities and progress towards the development of a Memorandum of Understanding to the next meeting of CIFA in September 2004.

63. The Sub-Committee recommended that the development of aquaculture using indigenous species from the basin should be promoted in order to provide an alternative to the culture of alien species and to reduce pressure on capture fisheries in the lake basin.

COLLABORATION BETWEEN FAO AND OTHER LAKE TANGANYIKA PARTNERS IN FISHERIES PROGRAMMES AND PROJECTS

64. The Secretariat introduced document CIFA:DM/LT/03/5 under agenda item 7, “Collaboration between FAO and other Lake Tanganyika Partners/Donors Supporting Fisheries Programmes and Projects.”

65. It was recalled that collaboration between the AfDB and FAO led to the formulation of a project aimed at implementing the Lake Tanganyika Framework Fisheries Management Plan, developed under LTR Project and adopted by the Sub-Committee at its Eighth Session in 1999. During 2000 a feasibility study and environmental impact assessment carried out by FAO and the University of Kuopio and co-financed by AfDB and the FAO FishCode Programme provided the basis for a joint AfDB/FAO project preparation phase in 2001.

66. It was further recalled that UNDP/GEF began formulation of a second project based on the results of the Trans-Boundary Diagnostic Analysis (TDA) and the Strategic Action Programme (SAP) developed under the Lake Tanganyika Biodiversity Project (LTBP) in 2000. A Convention between the four lacustrine States was also drafted in the context of the LTBP in order to give a legal framework to their cooperation in the sustainable management of Lake Tanganyika. Pending creation of a permanent management authority under the Convention, an Interim Lake Management Authority Project was now under development.

67. The Sub-Committee was informed that the World Conservation Union (IUCN) had also become engaged in the multilateral effort towards developing a regional lake basin programme, and had joined with UNDP/GEF, the AfDB and FAO in a “Lake Tanganyika Partners Meeting” held on June 17-18, 2003, at the African Development Bank (AfDB) Interim Headquarters in Tunis.

68. The Secretariat reported that at the “Lake Tanganyika Partners” meeting each partner made presentations detailing their involvement with Lake Tanganyika and the status of the respective projects being proposed as part of the Regional Programme for the Integrated Management of Lake Tanganyika. These included:

- The “Lake Tanganyika Fisheries and Biodiversity Management Project” prepared by the AfDB in collaboration with FAO.
- The “Interim Lake Tanganyika Management Authority Project” being developed by UNDP/GEF.
- Support proposed by IUCN with contributions in the areas of environmental law advisory services and technical backstopping for addressing water and environmental issues.
- A major technical assistance role assigned to FAO in fisheries-related components of the joint regional programme.

69. The Secretariat stressed that FAO was the most appropriate lead technical partner for fisheries-related activities under the proposed regional programme, noting that it was in keeping with recommendations of the Sub-Committee at its Ninth Session, and the Organization’s long-standing commitment to promote the sustainable use of Lake Tanganyika fisheries resources. It was further emphasized that, also in accordance with Sub-Committee recommendations at its Ninth Session, the FishCode Programme would continue to serve as a primary FAO link for the joint regional programme.

70. The attention of the Sub-Committee was drawn to the following current and proposed activities promoted by FishCode and FAO technical departments.

- a) Continued facilitation of donor support as part of the broader FishCode initiative to promote responsible fisheries for the inland waters of Africa and other major inland fisheries regions (the “Management for Responsible Inland Fisheries (RIFI) Project.”
- b) Continued regional fisheries monitoring. FAO plans to be the lead partner agency in the fisheries component of the integrated programme under the overall regional programme. The fisheries component will be based on approaches and techniques developed as part of the Lake Tanganyika Fisheries Monitoring Programme (LTFMP) in collaboration with the University of Kuopio.
- c) Support for improved fisheries data and information through the *Strategy for Improving Information on Status and Trends of Capture Fisheries* (approved at the Twenty-fifth Session of the Committee on Fisheries, Rome, February 2003), due to start in early 2004.
- d) Technical support for other catchment-related initiatives under the regional integrated management programme in collaboration with the FAO Agriculture Department

71. The Sub-Committee was informed that FishCode and the University of Kuopio were in the final stages of negotiating a modest allocation from the Government of Finland to mobilize the RIFI initiative and continue the functioning of the Bujumbura Documentation Centre on an interim basis. This Documentation Centre established by LTR Project contains a wealth of unique archival material on Lake Tanganyika and African limnology. It was

important to maintain the facility, *inter alia*, as a resource for an eventual Lake Tanganyika Authority.

72. With regard to co-financing arrangements for the joint regional programme, the Secretariat notified the Sub-Committee that although important components are now in place, substantial contributions are anticipated from other donors, e.g. the European Union (EU). Delegations were reminded of the importance for countries to contact the EU and other donors in order to stress the need for funding of the regional programme proposal.

73. The Sub-Committee was informed that the Lake Tanganyika Partners at their Tunis meeting had agreed that a number of activities important to the overall regional programme be considered joint initiatives, and financed accordingly. These include:

- ratifying and raising awareness of the Convention;
- updating and reviewing the Strategic Action Programme;
- lake monitoring and information dissemination; and
- initiating a lake basin ecosystem approach and best practices mechanisms associated with such an approach.

74. Separate financing was deemed appropriate for other activities and expenses related to administration and technical assistance unique to each component project.

75. In terms of a structure for a single integrated programme with different technical management units, the Sub-Committee was informed that the following arrangement had been suggested, with the understanding that detailed implementation arrangements for specialized technical assistance components will be formulated at a later stage:

- Regional Steering Committee
- Executive Director (for political and Convention processes)
- Deputy Director Fisheries
- Deputy Director Land and Water Quality Programme
- Administration and Accounting
- Monitoring and Evaluation and Management
- AfDB and FAO regional technical experts and
- AfDB and GEF national staff

76. The Sub-Committee noted that, in consideration of FAO's long experience in fisheries management in Lake Tanganyika, other partners had recognized FAO as a logical lead partner for technical assistance in fisheries management and development under the joint regional programme.

77. Delegates were informed of steps required before the Regional Programme can get underway. In particular, the AfDB plans to field a mission as soon as possible to appraise its component project, and to revise and update the project as appropriate. Further collaboration is needed between the participating countries, AfDB, FAO and potential donors in order to clarify funding strategies.

78. In other intersessional developments, members of the Sub-Committee were briefed on the Third International Symposium on Speciation in Ancient Lakes (SIAL III), held in

September 2002 at the Limnological Institute, Irkutsk, Russian Federation. The final recommendations of the Symposium endorsed the FishCode RIFI Project proposal, and also called for a long-term initiative in fisheries and biodiversity conservation for all major ancient lakes (Baikal, Biwa, Victoria, Tanganyika, Malawi and Titacaca) and ancient lake basins (including the Caspian and Black Sea basins).

79. Members of the Sub-Committee were also briefed on plans by the Aquatic Ecosystem Health and Management Society (AEHMS) to organize the international Great Lakes of the World (GLOW) IV Symposium in Lusaka in 2004.

80. Following the Secretariat's presentation, the Chair invited comments by Observers from the AfDB, the GEF Lake Tanganyika Management Project, the University of Kuopio (Finland) and COMESA.

81. The Secretariat expressed his appreciation to the AfDB Observer for a comprehensive update on developments towards the establishment of the Regional Programme for the Integrated Management of Lake Tanganyika, and to FAO for the considerable efforts it has taken to lead and encourage this regional initiative.

82. He informed the Sub-Committee that the commitment of partner agencies, confirmed in Tunis, June 2003, led AfDB to increase its commitment to the joint regional programme from 15 to 20 million Units of Account (approximately US\$ 27 million).

83. The Observer further noted that AfDB Management has urged that preparations for the programme move quickly to take advantage of the immense opportunity for regional collaboration that it affords. Failure to act swiftly could jeopardize the long and involved process that the four lacustrine countries and their donor and technical partners have worked so hard to advance.

84. It was crucial therefore that the concerned Ministers of the four States rapidly respond to the request from AfDB to reconfirm their respective commitments to the Lake Tanganyika Fisheries and Biodiversity Management Project. Delegates were urged to advise their respective Governments on the importance and urgency of this request.

85. The AfDB Observer explained that the planned modular approach to project implementation will secure the eventual full participation of all the lacustrine States, even if some States are not at present eligible to receive further AfDB assistance. This arrangement allowed the regional project to move ahead in an integrated manner to reduce poverty, increase food security and protect the biodiversity of the lake basin.

86. The Observer from the GEF Lake Tanganyika Management Project expressed his gratitude to the Secretariat for inviting him to this session of the Sub-Committee, and for its comprehensive update on progress towards the joint regional programme. He commended all of the Lake Tanganyika Partners who attended the June 2002 meeting in Tunis, the Government of Finland and the University of Kuopio for their dedication to ensuring a sustainable future for Lake Tanganyika and its peoples.

87. The Observer stressed that the role of the CIFA Sub-Committee on Lake Tanganyika in encouraging basin-wide fisheries management coordination, was now more important than

ever, since a stage towards implementation of the UNDP/GEF Strategic Action Programme and establishment of a Lake Tanganyika Authority, had been reached.

88. He requested the Sub-Committee to assist the creation of an interim authority, and to facilitate the ratification of the Convention, establishment of the permanent authority, and implementation of the priority projects identified under the SAP.

89. The Observer from the University of Kuopio, who served as the Scientific Coordinator of the LTR Project since its inception, informed members of the Sub-Committee that the reported progress towards a joint regional programme marked a very important historical the achievement for Lake Tanganyika and its peoples.

90. He assured the Sub-Committee that the University of Kuopio team would strongly advocate for further contributions from the Government of Finland in support of the regional programme and particularly in support of those components related to fisheries, environmental conservation and capacity building.

91. The Observer further expressed the view that FAO should continue to take the lead in facilitating the regional programme, and that the Government of Finland should seek further involvement as a partner to the regional initiative through FAO and the FishCode Programme.

92. The Observer also advised delegations that the University of Kuopio would continue to support the Lake Tanganyika Fisheries Monitoring Programme, which it considered very successful. He noted that although the LTFMP was formally ended in 2001, it has been continued on a voluntary basis with the enthusiastic participation of national staff of the respective lakeside fisheries research stations.

93. The Observer from COMESA expressed his gratitude to the Secretariat of the Sub-Committee for the invitation to attend the Session. He further expressed the hope that cooperation between the Sub-Committee and COMESA, would be strengthened. He confirmed the interest of COMESA to be involved with the joint regional programme.

94. In responding to the presentation of agenda item 7, members of the Sub-Committee commended the Secretariat for providing an excellent overview of intersessional developments.

95. Members were unanimous that every effort should be made to ensure a rapid and positive response to the request of the AfDB for renewing applications for assistance under the Bank's Lake Tanganyika Fisheries and Biodiversity Management Project.

96. Individual delegations addressed various questions related to specific administrative arrangements and funding allocations that were being envisaged under the joint regional component projects proposed by the AfDB and UNDP/GEF. These questions were addressed as appropriate by the AfDB and UNDP/GEF Project Observers, who assured delegates that full consultations with respective lacustrine States will continue throughout the project preparation phases.

97. In light of the presentation on agenda item 7 and the interventions made, the Sub-Committee agreed to endorse:

- a) continued full involvement of FAO and the FishCode Programme in the proposed joint regional programme for Lake Tanganyika, now constituted as the Regional Programme for the Integrated Management of Lake Tanganyika.
- b) the programme elements proposed by the respective Lake Tanganyika Partners.
- c) with reference to the RIFI initiative, continued development of collaborative links between FishCode and (a) SIAL-associated efforts to promote fisheries and biodiversity conservation for all major ancient lakes, as well as (b) AEHMS/GLOW IV related activities.
- d) the strong involvement of national fisheries management and research personnel of the four Lake Tanganyika States in the GLOW IV Symposium planned for 2004.

THE FUTURE ROLE OF THE FAO CIFA SUB-COMMITTEE IN THE CONTEXT OF THE LAKE TANGANYIKA CONVENTION

98. The Secretariat introduced this Agenda item on the basis of document CIFA:DM/LT/03/6

99. Members of the Sub-Committee were reminded that the current functions of the Sub-Committee were adopted by the Eighth Session held in Lusaka Zambia in May 1999.

100. The Sub-Committee was requested to refer to Articles 7 and 27 of the Convention on the Sustainable Management of Lake Tanganyika. The objective of the Convention is to ensure the protection and conservation of the biological diversity and the sustainable use of the natural resources of Lake Tanganyika and its Basin by the Contracting States on the basis of integrated and cooperative management.

101. Members of the Sub-Committee applauded the signing of the Convention on the Sustainable Management of Lake Tanganyika by the four lacustrine countries as a significant step towards regional management of the Lake.

102. The Sub-committee proceeded to review four possible institutional arrangements for the strengthening of fisheries management and development in Lake Tanganyika. These were:

- a) a regional working group under the CIFA sub-committee for Lake Tanganyika;
- b) a technical committee with a Permanent Secretariat;
- c) an organization based on the model of the Lake Victoria Fisheries Organization (LVFO); and
- d) an intergovernmental fisheries management and development committee under Article 7 and 27 of the Convention on the sustainable Management of Lake Tanganyika.

103. Members of the Sub-Committee preferred options (c) and (d). The LVFO model had already been established and had achieved significant success in the region tackling some difficult fisheries management issues relating to access, sustainability and marketing of fish products from Lake Victoria. Its structure allowed for a sound scientific base, resolution of

short-term management issues required in a dynamic fisheries context, as well as high level resolution through a Council of Ministers responsible for fisheries. It is sustainable and has been funded by the member countries since its establishment through legal assistance provided by the FAO.

104. Members also noted that an intergovernmental fisheries management and development committee under Article 7 of the Convention on Sustainable Management of Lake Tanganyika would incorporate the fisheries sector within an already agreed Convention. It would provide the technical scientific base and resolution of high-level issues at an inter-ministerial level of fisheries and other Ministers.

105. The Sub-Committee debated these two options and recommended that the possibility of incorporating a structure similar to the LVFO within the Convention be examined by the Regional Programme for the Integrated Management of Lake Tanganyika.

106. It was recognized that some delay may arise in the process of full ratification and implementation of the Convention by the four State Parties. It was therefore agreed that the process should be monitored and facilitated by the Sub-Committee through technical advice and assistance as appropriate.

107. The Sub-Committee noted that the Convention addresses a wide variety of sectors and stakeholder interests, including those of agriculture, biodiversity conservation, water resource management and transport. It further noted that the fisheries sector is of overriding significance to the socio-economic welfare of Tanganyika Basin residents. Members of the Sub-Committee expressed the view that the high profile of the fishery sector should be accorded due regard. It must be adequately represented and its needs fully addressed in deliberations on the Convention and institutional mechanisms created under the Convention's Articles.

108. To address these concerns the Sub-Committee recommended an in-depth analysis of the Convention to determine its possible implications on the responsible use of living aquatic resources of the Lake and the people who depend on these resources for their food and livelihood.

109. In light of the above considerations the Sub-Committee decided that it will be essential to maintain its role under the FAO CIFA Sub-Committee mechanisms as the primary technical fishery advisory body in the Lake Tanganyika region during the transitional period leading up to full implementation of the articles of the Convention.

ANY OTHER MATTERS

110. There were no other new matters raised.

DATE AND PLACE OF THE ELEVENTH SESSION

111. The Sub-Committee applauded the kind invitation of the Democratic Republic of Congo to host the Eleventh Session of the Sub-Committee of Lake Tanganyika in Kinshasa in 2005. Burundi offered to be the alternative host for the same Session in case DRC desists.

112. The Sub-Committee was informed that the exact date of the meeting would be decided by the Director-General of FAO in consultation with the Chairman of the Sub-Committee and the competent authorities of the host country.

ADOPTION OF THE REPORT

113. The report of the Tenth Session of the CIFA Sub-Committee for Lake Tanganyika was adopted on 31 October 2003.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Sous-Comité pour le lac Tanganyika du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA) a tenu sa dixième session du 28 au 31 octobre 2003 à Lusaka (République de Zambie). Ont participé à cette session des représentants des quatre pays membres du Sous-Comité: Burundi, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Zambie ainsi que des observateurs de la Banque africaine de développement (BAD), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Université de Kuopio (Finlande) et du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). La réunion était organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. La liste des participants figure à l'annexe B.
2. Le Directeur adjoint du Département des pêches du Ministère de l'agriculture et des coopératives, M. Charles Maguswi, a souhaité la bienvenue aux participants et fait quelques remarques liminaires. Il a noté que la présence à Lusaka des quatre pays riverains était un signe manifeste de l'importance accordée au lac Tanganyika comme patrimoine régional et mondial.
3. Le Président du Sous-Comité, M. John Bayona, a souhaité la bienvenue aux participants au nom des Etats collaborateurs et des acteurs du développement des pêcheries du lac Tanganyika et a remercié le Gouvernement de la République de Zambie d'avoir accepté d'accueillir la dixième Session du Sous-Comité ainsi que la FAO, qui a organisé et facilité la rencontre. Il a rappelé au Sous-Comité le besoin urgent de renforcer la recherche.
4. M. Dong Qingsong, Représentant de la FAO en Zambie, a remercié le Gouvernement de la République de Zambie d'avoir accueilli la session et a transmis les salutations de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO, de M. I. Nomura, Sous-Directeur général du Département des pêches de la FAO et de Mme V. Sekitoleko, Représentante sous-régionale de la FAO pour l'Afrique australe et orientale. Il a informé les membres du Sous-Comité que la FAO attachait une grande importance aux ressources halieutiques du lac Tanganyika, qui sont un moyen de subsistance crucial pour les populations des quatre pays riverains.
5. Le Représentant a indiqué que la FAO était consciente que les pays riverains du lac Tanganyika manquaient de ressources financières et humaines pour assurer le suivi, contrôle et surveillance de la pêche autour du lac Tanganyika alors que le stock halieutique se réduit progressivement du fait de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
6. Il a encouragé les pays membres à appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), qui constitue un cadre fondamental pour l'aménagement et la surveillance des pêcheries.
7. La dixième session a été ouverte par Monsieur Mundia Sikatana, Député, Ministre de l'agriculture et des coopératives de la Zambie, accompagné du Directeur général du Ministère, le Dr N.J. Kwendakwema. Le Ministre a informé les membres du Sous-Comité que malgré sa valeur sur le plan mondial et son importance socio-économique aux niveaux national et mondial, le lac était menacé dans son intégrité par l'activité humaine.
8. Le Ministre a insisté sur la nécessité d'utiliser équitablement les ressources lacustres entre Etats riverains à l'intérieur de leur zone de juridiction sans qu'aucun préjudice ne soit causé aux autres Etats bénéficiaires. Le Sous-Comité est un lieu d'échanges qui doit

permettre de parvenir à une conception commune du développement durable des pêcheries du lac. Il a indiqué que le Gouvernement de la Zambie était favorable à une participation formelle des parties prenantes dans l'aménagement des pêcheries. Il a également informé le Sous-Comité que le Gouvernement était sur le point d'approuver une version révisée de la loi sur la pêche, à laquelle ont activement contribué les différentes parties intéressées.

9. Le Ministre a salué les efforts déployés par la FAO pour mettre en place, à travers le Sous-Comité, un cadre de coopération entre les Etats riverains. Il a remercié le Gouvernement de la Finlande, la Banque africaine de développement, l'Union mondiale pour la nature et le Fonds pour l'environnement mondial pour leur appui financier et leur participation à la Session.

10. Pour conclure, le Ministre a exprimé le vœu que les délibérations du Sous-Comité soient fructueuses, fondées sur des objectifs communs et clairement axées sur les attentes des pays riverains et de la communauté internationale.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

11. Monsieur C. Maguswi, Sous-Directeur du Département des pêches du Ministère de l'agriculture et des coopératives de la Zambie, a été élu Président et M. R. Kanyaru, Directeur du Département eaux, pêche et pisciculture au Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage du Burundi, a été élu Vice-Président, recueillant tous deux l'unanimité des voix.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

12. L'ordre du jour a été amendé et adopté tel qu'il figure à l'Annexe A. L'Annexe C donne la liste des documents présentés à la Session.

SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA NEUVIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ

13. Ce point de l'ordre du jour a été présenté sur la base du document CIFA: DM/LT/03/2, qui rend compte des délibérations de la neuvième session tenue à Dar Es-Salaam du 27 au 30 novembre 2001 et des décisions et recommandations concernant les points suivants:

- a) état d'avancement de la mise en œuvre nationale de la phase de suivi du Projet de recherche halieutique pour le lac Tanganyika;
- b) questions relatives à l'aménagement du lac Tanganyika;
- c) évaluation des activités préalables à un projet d'ensemble pour le lac Tanganyika appuyé par le FEM et la BAD;
- d) renforcement du rôle futur du Sous-Comité.

14. Le Sous-Comité a été invité à fournir d'autres suggestions et recommandations visant à ce que les questions ci-dessus fassent l'objet de mesures de suivi plus vigoureuses, plus strictes et mieux ciblées.

LA SITUATION DES PÊCHES DU LAC TANGANYIKA PAR SECTEURS NATIONAUX

15. Ce point de l'ordre du jour a été présenté sur la base du document CIFA: DM/LT/03/3.

Burundi

16. Le Sous-Comité a été informé de ce qui suit:

- a) stocks pélagiques sont l'objet d'une pêche nocturne pratiquée aux niveaux artisanal et commercial. Les études réalisées sur les paramètres démographiques essentiels des principales espèces pélagiques révèlent que 63 à 89 pour cent se composent de *S. tanganyicae*, *L. stappersii* et *L. miodon*. La plupart des techniques de pêche adoptées ont recours à l'attraction lumineuse.
- b) La diversité des non cichlidés est menacée par la pollution, la sédimentation et la dégradation des habitats bien que les activités de pêche représentent la plus grande menace.
- c) Les populations vivant sur les rives du lac utilisent les stocks de poisson comme source de nourriture. La croissance démographique accroît la pression sur l'environnement naturel, notamment sur l'habitat aquatique.

17. Le Burundi a donné un aperçu des programmes/projets et activités nationaux en cours sur le lac Tanganyika qui s'appuient sur des techniques traditionnelles et devraient être améliorés. Les problèmes rencontrés sont notamment:

- Le séchage du poisson à même le sol, qui est source de contamination bactérienne et affecte le goût, entraîne des pertes post-capture de l'ordre de 10 à 15 pour cent.
- L'utilisation de foyers traditionnels impose un travail de transformation important.
- Il n'existe pas de système de contrôle, suivi et surveillance des activités de pêche.

18. La délégation burundaise a énoncé les menaces qui pèsent sur les cichlidés du lac Tanganyika:

- pollution de l'eau
- eutrophisation
- pêche destructrice
- introduction d'espèces non indigènes
- ensablement

19. Cette délégation a exposé les obstacles auxquels se heurtent les efforts d'aménagement durable des pêches au Burundi:

- manque de sécurité, notamment le vol de matériel de pêche;
- manque d'appui financier aux pêcheurs;
- pêche illicite et non déclarée endémique;

- dégradation de l'environnement par la pollution de l'eau.

20. Le Burundi a indiqué qu'il s'efforçait de mettre en oeuvre des mesures visant à réduire les pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de limiter la pollution de l'eau.

21. Le Gouvernement tente de mettre au point des mécanismes de transfert de gestion des pêches au profit des communautés locales mais il ne dispose pas des capacités nécessaires pour faire appliquer la législation et ses efforts sont contrecarrés par le comportement changeant des pêcheurs.

22. La délégation du Burundi a insisté sur la nécessité de mettre en place une législation nationale prévoyant l'interdiction des sennes de plage, la limitation des licences de pêche industrielle et une révision de la classification des petites unités de pêche simples.

23. Au niveau régional, il est nécessaire de développer des mécanismes d'aménagement et des partenariats pour renforcer la législation sur les saisons et zones fermées à la pêche, les quotas de captures; le maillage minimum; le contrôle des carreaux et l'interdiction des sennes de plage.

République démocratique du Congo

24. La République démocratique du Congo (RDC) a souligné l'importance que représente le secteur de la pêche pour le pays, de par le rôle majeur qu'il joue sur le plan économique et sa contribution au bien-être social et à l'autosuffisance alimentaire. Comme bien d'autres secteurs d'activité, il a cependant été affecté par les troubles civils qui ont perturbé l'ensemble du pays et ont eu pour effet:

- d'accroître le taux de chômage;
- de limiter les financements destinés au secteur des pêches;
- de désorganiser l'administration des pêches.

25. La délégation de la RDC a informé le Sous-Comité que les données relatives aux stocks pélagiques dans la juridiction congolaise n'étaient pas à jour.

26. En raison de l'agitation politique, la partie congolaise du lac n'a pas bénéficié des programmes et projets nationaux et régionaux sur la pêche.

27. En ce qui concerne le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), plusieurs acteurs du secteur des pêches dans le pays ont été sensibilisés à ces dispositions mais les communautés de pêcheurs vivant dans la zone sous juridiction congolaise n'ont pas bénéficié de ce processus de sensibilisation.

28. Sur le plan de la dégradation de l'environnement, la RDC a approuvé les objectifs et activités du projet RAF/92/G32, «Lutte contre la pollution et autres mesures visant à protéger la biodiversité du lac Tanganyika». Un plan environnemental de protection de la biodiversité est en place.

29. La RDC a donné un aperçu de l'état de la législation et des réglementations en vigueur dans le pays. Le secteur des pêches est régi actuellement par le très ancien décret

royal du 21 avril 1937 sur la chasse et la pêche qu'il conviendrait de remplacer par une nouvelle loi sur la pêche facilitant l'harmonisation et la standardisation des dispositions législatives avec les autres Etats riverains. Les troubles civils qui ont affecté les activités de la pêche ayant cessé, la RDC a demandé au Secrétariat du Sous-Comité une assistance pouvant permettre de poser le diagnostic des pêches dans la juridiction congolaise du lac Tanganyika.

République-Unie de Tanzanie

30. La délégation nationale a fait savoir qu'en Tanzanie, le «Tanzania Fisheries Research Institute» (TAFIRI) est chargé d'entreprendre tous les types de travaux de recherche halieutique. La connaissance actuelle de l'état des stocks a été facilitée par les projets suivants:

- Projet pour la recherche et le développement des pêches du lac Tanganyika (1973-1978)
- Projet Recherche pour l'aménagement des pêches du lac Tanganyika (1992-1993)
- Programme de surveillance des pêches du lac Tanganyika (1999-2001).
- Recherche pour l'aménagement des pêches sur le lac Tanganyika (1992-1998)
- Lutte contre la pollution et autres mesures visant à protéger la biodiversité du lac Tanganyika (1995-2000)
- Programme de surveillance des pêches du lac Tanganyika (PSPLT) (1995-2001).

31. Concernant le Code de conduite pour une pêche responsable, la Tanzanie applique en particulier les dispositions suivantes pour les pêches du lac Tanganyika:

- a) Aménagement des pêches (article 7)
- b) Opérations de pêche (article 8)
- c) Pratiques post-capture et commerce (article 11)
- d) Recherche halieutique (article 12).

32. En matière de co-gestion, la Tanzanie a informé le Sous-Comité qu'elle avait, entre autres, confié aux «Beach Management Units» (BMU) les responsabilités suivantes:

- surveiller l'application des réglementations sur la pêche;
- observer la fermeture à la pêche des aires de reproduction;
- infliger des pénalités aux contrevenants.

33. La délégation tanzanienne a informé les Membres du Sous-Comité que la Tanzanie a pris les mesures nécessaires pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, enrayer la dégradation de l'environnement et mettre en place des législations et réglementations spécifiques pour le lac Tanganyika

34. Enfin, la Tanzanie estime que des mesures régionales doivent être prises pour les questions d'aménagement ci-après:

- Harmonisation des politiques et législations sur le lac Tanganyika.
- Simplification des évaluations des captures et des sondages aréolaires.

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan cadre d'aménagement des pêches.
- Stratégies unifiées pour combattre et réduire l'insécurité générale sur le lac, y compris les vols d'engins et les actes de piraterie.

Zambie

35. La délégation zambienne a exposé les principaux problèmes et obstacles qui entravent l'aménagement et le développement du secteur des pêches dans la partie zambienne du lac Tanganyika, à savoir:

- a) diminution constante des stocks pélagiques;
- b) utilisation de méthodes de pêche inappropriées;
- c) manque de précision des données, en particulier pour la pêche artisanale;
- d) exploitation et commerce non contrôlés des poissons d'agrément;
- e) retards dans l'approbation de la nouvelle loi sur la pêche;
- f) sédimentation résultant d'établissements de populations non contrôlés sur les rives du lac et aux embouchures des cours d'eau;
- g) fonds insuffisants pour la conduite des programmes de recherche;
- h) réduction de la consommation de poisson en raison d'une baisse de la production halieutique;
- i) manque de moyens financiers pour appuyer l'introduction d'engins de pêche adéquats;
- j) contrôle insuffisant de l'utilisation des espèces non indigènes.

36. La délégation a précisé qu'en Zambie, la pêche commerciale est centrée sur les stocks démersaux et pélagiques (*Lates*, *Limnothrissa* et *Stolothrissa*) et que les pêches démersales côtières comprennent plus d'une centaine d'espèces.

37. Au niveau régional, le programme CLIMLAKE cherche à mettre en place un système d'alerte rapide qui devrait faciliter ultérieurement la gestion des espèces pélagiques.

38. Pour ce qui concerne les programmes bilatéraux, la Zambie bénéficie de l'assistance des institutions suivantes:

- Programme de coopération et de recherche Zambie - Japon axé sur l'éthologie;
- Programmes de l'Université de Berne (Suisse)/University of Zambia axés sur la biologie moléculaire des cichlidés;
- McMaster University (Canada) sur la biologie moléculaire des cichlidés.

39. La délégation a également informé le Sous-Comité que les programmes nationaux sur la pêche comprennent des enquêtes sur les filets maillants ainsi que des initiatives en matière d'éthologie, de biologie des poissons, de conservation des espèces et de cogestion.

40. Elle a rappelé que la Zambie est l'un des pays membres de la FAO à avoir adopté le CCPR (en 1995) et que le système de cogestion, utilisé comme outil d'aménagement durable des pêcheries, est en place depuis 1998. Le projet de loi sur la pêche actuellement à l'étude vise à faciliter la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable. Les moyens de subsistance des pêcheurs sont limités en raison de l'absence de programme d'aide financière.

41. En ce qui concerne les statistiques sur la pêche et les données socio-économiques, le Département des pêches recueille des données depuis trente ans mais la collecte et le rassemblement des données sont devenus de plus en plus difficiles en raison du manque de ressources financières et humaines. En outre, l'information recueillie ne couvre pas toutes les pratiques de pêche, excluant par exemple la pêche à la ligne.

42. La Zambie est déterminée à prendre des mesures dans les domaines suivants: lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; réduction de la dégradation de l'environnement; amélioration de la législation sur la pêche pour combattre les pratiques de pêche illicites, en particulier l'emploi de sennes de plage.

43. Le Sous-Comité a été informé des changements intervenus dans les arrangements institutionnels et administratifs ainsi que des extensions de programmes mises en œuvre entre 1974 et 2003. Ces changements ont posé des problèmes de continuité et de suivi au cours de ces vingt dernières années.

44. S'agissant de la politique des pêches, il a été précisé que contrairement à ce qui avait été fait pour les autres secteurs des ressources naturelles telles que les forêts et la faune et la flore sauvages, aucune politique de la pêche n'a jamais été instaurée, ce qui a considérablement freiné le développement de ce secteur.

45. Les Membres du Sous-Comité ont pris note des solutions possibles aux problèmes mis en lumière par la Zambie, à savoir:

- a) établir, comme il a été recommandé, des niveaux d'exploitation durables et limiter l'octroi de licences aux niveaux recommandés;
- b) renforcer les structures de cogestion et développer les capacités des parties prenantes pour pouvoir recueillir des statistiques et des données précises sur la pêche;
- c) s'assurer que le projet de loi sur la pêche sera adopté en faisant prendre conscience aux différentes parties concernées de l'importance de cette nouvelle législation pour la mise en œuvre des stratégies d'aménagement des pêches;
- d) promouvoir une aquaculture responsable;
- e) promouvoir des partenariats dans le domaine de la recherche afin de renforcer les capacités des institutions de recherche halieutique;
- f) développer les compétences du personnel du Département des pêches grâce à un programme de formation approprié;
- g) interdire totalement l'emploi des sennes de plages;
- h) contrôler les peuplements humains sur les rives du lac;
- i) créer des réserves aquatiques;
- j) renforcer la mise en application de la loi sur la pêche;
- k) instaurer une facilité de crédit pour la pêche artisanale afin de permettre aux pêcheurs d'avoir accès à des engins de pêche adéquats;
- l) mettre en place un cadre juridique commun à tous les pays riverains pour les activités halieutiques;
- m) créer une autorité internationale chargée de l'aménagement du lac Tanganyika.

APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DE LA FAO POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE DANS L'AMÉNAGEMENT DU LAC TANGANYIKA ET POUR LE CONTRÔLE ET L'UTILISATION RESPONSABLE DES ESPÈCES NON INDIGÈNES DANS LE BASSIN DU LAC

46. Le Secrétariat a introduit ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le document CIFA: DEM/LT/03/4.

Aménagement du lac Tanganyika

47. Le Secrétariat a noté que les politiques d'aménagement des ressources aquatiques du lac devront porter sur les aspects sociaux, écologiques, économiques, juridiques et institutionnels. Il a souligné la nécessité de développer des plans de cogestion. En matière d'aménagement, le libre accès aux ressources est progressivement abandonné au profit d'accords d'octroi de licences et la mise au point de droits d'usage spécifiques. Cette évolution s'impose en raison de la nécessité de contrôler et réduire la capacité de pêche dans le lac. De même, les activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS) constituent une composante essentielle de l'aménagement des pêches.

48. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que la mise au point et le renforcement de dispositions législatives et d'institutions appropriées seront nécessaires pour appuyer le développement de systèmes de cogestion des pêches. Les organismes régionaux, gouvernementaux et locaux auront un rôle important à jouer sur le plan de la gestion responsable des ressources halieutiques du lac. Le Secrétariat a en outre souligné le rôle important que joue le Sous-Comité pour ce qui est d'encourager les progrès en matière d'aménagement, notamment par l'adoption du Plan cadre régional d'aménagement des pêches et la facilitation de la mise en œuvre du Programme de surveillance des pêches du lac Tanganyika.

49. Le Sous-Comité a reconnu qu'il était urgent de renforcer les capacités institutionnelles et d'harmoniser les politiques de pêche dans le bassin. Il a indiqué que les stratégies participatives impliquant les communautés de pêcheurs et d'autres partenaires importants ainsi que la transition rapide vers la cogestion (gestion collaborative) constituaient des activités prioritaires.

50. Les communautés de pêcheurs ont été identifiées comme les éléments clés de ce processus. Pour évoluer vers un système de cogestion efficace, il faut procéder dès le début à un diagnostic et une analyse participatifs des besoins des communautés. Les délégués ont noté que pour responsabiliser plus efficacement ces communautés de pêcheurs, il conviendra de leur accorder un statut juridique et d'élaborer des termes de référence et des attributions réalistes. Il faut en outre des moyens financiers pour les soutenir sur le plan économique, notamment par la collecte de droits de licence.

51. Le Sous-Comité a par ailleurs recommandé de renforcer la standardisation des activités de suivi, contrôle et surveillance en ce qui concerne l'inspection des bateaux de pêche commerciale et artisanale, l'identification des poissons, la traçabilité des produits de la pêche pour l'identification des contrevenants et les pénalités imposées à ceux qui commettent des infractions. L'une des délégations a fait remarquer que l'utilisation d'appareils électroniques fixés à des dispositifs de concentration du poisson pourrait être utile dans les activités de surveillance de la pêche.

52. Le Sous-Comité a reconnu que les règles d'aménagement des pêches actuellement en vigueur sur le lac étaient peu respectées et que les systèmes réglementaires n'étaient ni harmonisés ni standardisés, tant à l'intérieur des Etats lacustres qu'entre ceux-ci. Ces systèmes ont également tendance à s'appuyer sur une approche directive, qui impose parfois des lois mal définies ou restrictives aux communautés les plus pauvres. Or ce type d'approche du sommet vers la base peut s'avérer inefficace à un certain point en raison d'un manque d'envergure politique. Pour corriger cette situation, le Sous-Comité a souligné qu'il était souhaitable d'harmoniser les politiques des pêches pour le lac de façon à combiner les approches directives et celles qui partent de la base et à assurer une large participation des parties concernées.

53. Les délégués ont examiné plusieurs cas et stratégies provenant du reste du continent qui pourraient servir de modèles pour l'élaboration et l'harmonisation des politiques et le renforcement des institutions dans le bassin du lac Tanganyika. L'Organisation des pêches du lac Victoria, par exemple, a mené à bien l'harmonisation des législations sur les pêches du lac par un processus commençant au niveau des communautés locales destiné à mieux faire connaître les questions relatives à la pêche, à assurer l'intégration de données scientifiques fiables dans les politiques et à faciliter l'élaboration de politiques nationales. Pour le lac Kariba, la consultation et le dialogue avec les communautés de pêcheurs ont permis de déterminer la façon dont les populations locales perçoivent les activités de pêche légales et illicites, de déterminer les mesures à prendre et d'identifier les acteurs primaires et secondaires. L'aménagement du lac Kariba comprend des zones spécifiques gérées par des chefs de village traditionnels.

54. Le Sous-Comité s'est félicité de l'adoption d'une convention internationale et de cadres de coopération pour le lac Tanganyika (voir point 7 de l'ordre du jour), mais a souligné la nécessité d'intégrer ce type de convention dans la législation nationale. Selon le Sous-Comité, pour que des conventions régionales ou internationales puissent être efficacement mises en œuvre, il faut qu'une législation nationale soit déjà en place.

55. Plusieurs délégués ont noté qu'un recueil de législations nationales sur les questions relatives à la pêche avait été établi dans le cadre du Projet de recherche pour le lac Tanganyika (RLT) et que ce document pouvait servir d'outil de référence pour la standardisation et l'harmonisation des législations actuelles. Bien que l'utilité de cette publication ait été généralement reconnue, il a été observé qu'une grande partie des textes législatifs anciens avaient probablement une application limitée aujourd'hui en raison de l'évolution de la situation et du fait que les dispositions étaient souvent imposées aux pêcheurs de façon directive, sans consultation appropriée des parties concernées.

Contrôle et utilisation responsable des espèces non indigènes dans le bassin du lac

56. Le Secrétariat a fait observer que l'utilisation d'espèces non indigènes était une méthode avérée qui permettait d'améliorer la productivité, la rentabilité et la potentialité des systèmes aquatiques mais que cette méthode avait aussi été identifiée comme l'une des principales menaces pour la biodiversité aquatique. Un cadre FAO de stratégie en matière d'espèces non indigènes a été présenté. Il comprend:

- un mécanisme international global reconnu: le CCPR;

- un ensemble de directives et protocoles pour faciliter la mise en application des articles du CCPR: les codes de pratiques et protocoles CIEM/EIFAC sur les introductions d'espèces et les Directives techniques régionales pour l'Asie sur la santé du poisson;
- une source d'information sur les espèces non indigènes: la Base de données de la FAO sur les introductions d'espèces aquatiques (DIAS);
- un moyen de faire face au manque d'information et à l'incertitude: l'approche de précaution de la FAO en matière d'aménagement des pêches et d'introduction d'espèces.

57. Les articles du Code de conduite CCPR qui traitent spécifiquement des espèces non indigènes ont été présentés, avec une attention particulière pour l'article 9.2, qui stipule entre autres ceci:

- «Les Etats devraient consulter les Etats voisins, lorsqu'il y a lieu, avant d'introduire des espèces non indigènes dans des écosystèmes aquatiques transfrontières»;
- «Les Etats devraient établir des mécanismes appropriés tels que des bases de données et des réseaux d'information pour recueillir et mettre en commun des données sur le développement de l'aquaculture»;
- «Les Etats devraient coopérer pour mettre au point, le cas échéant, des mécanismes appropriés pour surveiller l'impact des espèces non indigènes utilisées en aquaculture».

58. Le Secrétariat a noté par ailleurs que le CCPR et d'autres composantes du cadre présenté ci-dessus sont conformes à d'autres conventions internationales et les complètent, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention Ramsar sur les zones humides.

59. Il a été unanimement convenu que, sur la base d'expériences menées dans d'autres parties de l'Afrique orientale et australe, l'utilisation d'espèces non indigènes ne se justifiait pas dans le bassin du lac Tanganyika. Le Sous-Comité a pris acte du rapport présenté par une délégation sur l'existence d'une législation nationale pour protéger les réseaux hydrographiques transfrontières contre les espèces échappées des installations aquacoles et les effluents. Il a également estimé que la signature récente de la Convention sur le lac Tanganyika était un développement encourageant.

60. Néanmoins, compte tenu de la nécessité de prendre des mesures immédiates pour la protection et l'utilisation responsable des ressources bio-aquatiques indigènes du lac Tanganyika et du risque d'extension de l'impact des espèces non indigènes à l'ensemble du bassin par les nombreux cours d'eau transfrontières de la région du lac, le Sous-Comité a décidé à l'unanimité de recommander l'interdiction de l'utilisation de toutes les espèces aquatiques non indigènes dans le bassin du lac Tanganyika. Il a par ailleurs recommandé de créer, modifier ou harmoniser, selon le cas, la législation nationale et régionale pour régler cette question.

61. Reconnaissant qu'une interdiction totale de l'utilisation d'espèces non indigènes pouvait être difficile à mettre en œuvre et à faire appliquer et que des raisons scientifiques majeures pouvaient obliger à permettre l'existence d'espèces exotiques déjà établies, le Sous-Comité est convenu de créer un groupe de travail spécial chargé de s'occuper de la question

des espèces non indigènes dans le bassin du lac. Les termes de référence de ce groupe devront être élaborés en consultation avec le Département des pêches de la FAO. Cependant, ils devront entre autres:

- identifier le groupe de travail comme point focal chargé des activités sur les questions liées aux espèces non indigènes dans la région du bassin; et
- préciser que l'un des objectifs premiers du groupe sera l'élaboration d'un protocole d'accord entre les quatre pays lacustres concernant le contrôle des espèces non indigènes dans le bassin du lac Tanganyika.

62. Le groupe de travail spécial devra rendre compte de ses activités et des progrès accomplis dans l'élaboration d'un protocole d'accord à la prochaine réunion du CPCA en septembre 2004.

63. Le Sous-Comité a proposé que le développement de l'aquaculture fondée sur les espèces indigènes du bassin soit encouragé comme alternative à la culture d'espèces non indigènes et afin de réduire la pression sur les pêches de capture dans le bassin du lac.

COLLABORATION ENTRE LA FAO ET D'AUTRES PARTENAIRES DU LAC TANGANYIKA DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS SUR LA PÊCHE

64. Le Secrétariat a introduit le document CIFA: DM/LT/03/5 sous le point 7 de l'ordre du jour, «Collaboration entre la FAO et d'autres partenaires/donateurs appuyant des programmes et projets sur les pêches du lac Tanganyika».

65. Il a été rappelé que la collaboration entre la BAD et la FAO avait abouti à la formulation d'un projet visant à mettre en œuvre le Plan cadre pour l'aménagement des pêches du lac Tanganyika, élaboré dans le cadre du Projet RLT et adopté par le Sous-Comité à sa huitième session en 1999. Au cours de l'année 2000, une étude de faisabilité et une évaluation d'impact environnemental effectuées par la FAO et l'Université de Kuopio avec un co-financement BAD/Programme FishCode (FAO) ont constitué la base d'une phase de préparation de projet conjointe FAO/BAFD en 2001.

66. Il a été rappelé également que le PNUD/FEM avait commencé à élaborer un deuxième projet sur la base des résultats de l'Analyse de diagnostic transfrontières (ADT) et du Programme d'action stratégique (PAS) mis au point dans le cadre du PBLT en 2000. Une convention liant les quatre Etats lacustres a également été rédigée dans le cadre du PBLT; elle servira de cadre juridique pour la coopération de ces pays dans l'aménagement durable du lac. En attendant la mise en place d'une autorité d'aménagement permanente selon les termes de la Convention, un projet d'Autorité intérimaire chargée de l'aménagement du lac est actuellement mis sur pied.

67. Le Sous-Comité a été informé que l'Union mondiale pour la nature (IUCN) s'est également engagée dans l'effort multilatéral de développement d'un programme régional pour le bassin du lac et a participé avec le PNUD/FEM, la BAD et la FAO à une «Réunion des Partenaires du lac Tanganyika» tenue les 17 et 18 juin 2003 au Siège provisoire de la Banque africaine de développement (BAD) à Tunis.

68. Le Secrétariat a fait savoir qu'à la réunion des «Partenaires du lac Tanganyika», chaque partenaire avait présenté un exposé décrivant de façon détaillée sa participation aux

activités concernant le lac Tanganyika et l'état d'avancement des projets respectifs proposés dans le cadre du Programme régional pour l'aménagement intégré du lac Tanganyika. Il s'agit notamment des initiatives suivantes:

- le «Projet Aménagement des pêcheries et biodiversité du lac Tanganyika» préparé par la BAD en collaboration avec la FAO;
- le «Projet d'Autorité intérimaire d'aménagement du lac Tanganyika» développé par le PNUD/FEM;
- Appui proposé par l'IUCN sous forme de contributions dans les domaines des services de conseil en droit environnemental et de l'assistance technique pour le règlement de questions liées aux ressources en eau et à l'environnement;
- Rôle majeur d'assistance technique assigné à la FAO dans les composantes pêche du programme régional commun.

69. Le Secrétariat a insisté sur le fait que la FAO était le partenaire technique pilote le plus approprié pour les activités liées à la pêche dans le cadre du programme régional proposé, faisant observer que cette fonction était conforme aux recommandations faites par le Sous-Comité à sa neuvième Session et se situait dans la ligne des efforts déployés de longue date par l'Organisation pour promouvoir l'utilisation durable des ressources halieutiques du lac Tanganyika. Il a en outre indiqué que, conformément aux recommandations émises par le Sous-Comité à sa neuvième Session, le programme FishCode continuerait de servir de lien FAO principal pour le programme régional conjoint.

70. Les activités, en cours et proposées, appuyées par le programme FishCode et d'autres départements techniques de la FAO ont été portées à l'attention du Sous-Comité:

- a) Poursuite de la facilitation de l'appui des donateurs dans le cadre de l'initiative globale FishCode afin de promouvoir une pêche responsable dans les eaux intérieures de l'Afrique et d'autres régions de pêche continentale importantes (Projet «Gestion pour une pêche continentale responsable» - RIFI).
- b) Poursuite de la surveillance des pêches régionales. La FAO entend jouer le rôle d'agence technique pilote dans la composante pêche du programme intégré dans le cadre du programme régional global. Cette composante sera basée sur les approches et techniques développées dans le cadre du Programme de surveillance des pêches du lac Tanganyika (PSPLT) en collaboration avec l'Université de Kuopio.
- c) Appui pour l'amélioration des données et informations sur les pêches par le biais de la *Stratégie visant à améliorer l'information sur l'état et l'évolution des pêches de capture* (approuvée à la vingt-cinquième Session du Comité des pêches, Rome, février 2003), qui doit démarrer début 2004.
- d) Appui technique pour d'autres initiatives concernant le bassin versant dans le cadre du programme régional d'aménagement intégré en collaboration avec le Département de l'agriculture de la FAO.

71. Le Sous-Comité a été informé que le programme FishCode et l'Université de Kuopio avaient atteint la dernière phase des négociations visant à obtenir du Gouvernement de la Finlande un financement modeste pour donner une impulsion à l'initiative RIFI et maintenir, comme mesure transitoire, le fonctionnement du Centre de documentation de Bujumbura. Ce Centre de documentation, établi à Bujumbura par le Projet RLT, contient de très nombreux

documents d'archive sur la limnologie du lac Tanganyika et du continent. Il est important de maintenir ce centre, entre autres comme ressource pour une éventuelle Autorité du lac Tanganyika.

72. En ce qui concerne les arrangements de cofinancement pour le programme régional commun, le Secrétariat a fait savoir au Sous-Comité que bien que certaines composantes majeures soient actuellement en place, des contributions substantielles sont attendues de la part d'autres donateurs, notamment l'Union européenne. Il a été rappelé aux délégations que les pays devaient prendre directement contact avec l'UE et les autres donateurs afin d'attirer l'attention sur la nécessité de financer la proposition de programme régional.

73. Le Sous-Comité a été informé que les Partenaires du lac Tanganyika étaient convenus à leur réunion de Tunis que certaines activités importantes pour le programme régional global seraient considérées comme des initiatives communes et financées en conséquence. Il s'agit notamment des activités concernant:

- la ratification et la sensibilisation sur la convention;
- l'actualisation et la révision du Programme d'action stratégique;
- la surveillance du lac et la diffusion de l'information sur le lac;
- le lancement d'une approche fondée sur l'écosystème du bassin du lac et de mécanismes de bonnes pratiques associés à cette approche.

74. Un financement séparé a été jugé approprié pour d'autres activités et dépenses liées à l'administration et à l'assistance technique propres à chaque composante.

75. En ce qui concerne la structure d'un programme intégré unique doté de différentes unités d'aménagement technique, le Sous-Comité a été informé que les arrangements ci-après avaient été proposés, étant entendu que les arrangements détaillés pour la mise en œuvre des composantes d'assistance technique spécialisée seront formulées ultérieurement:

- Comité directeur régional
- Directeur exécutif (pour les processus politiques et relatifs à la convention);
- Directeur adjoint des pêches
- Directeur adjoint du Programme Terre et Qualité de l'eau
- Administration et comptabilité
- Suivi et évaluation et gestion
- Experts techniques régionaux BAD et FAO
- Personnel national BAD et FEM

76. Le Sous-Comité a noté que compte tenu de la longue expérience de la FAO en matière d'aménagement des pêches pour le lac Tanganyika, les autres partenaires ont reconnu la FAO comme partenaire logique pour l'assistance technique dans l'aménagement et la mise en valeur des pêches dans le cadre du programme régional commun.

77. Les délégués ont été informés des mesures à prendre avant le lancement du Programme régional. En particulier, la BAD prévoit d'effectuer, dès que possible, une mission destinée à évaluer son projet à composantes et de réviser et mettre à jour le projet s'il y a lieu. Il convient de renforcer la collaboration entre les pays participants, la BAfD, la FAO et les donateurs potentiels afin de clarifier les stratégies de financement.

78. Concernant les autres événements survenus dans l'intervalle des sessions, les Membres du Sous-Comité ont reçu des informations sur le Troisième Symposium sur la spéciation dans les lacs anciens (SIAL III) qui s'est tenu en septembre 2002 à l'Institut de Limnologie, Irkutsk (Fédération de Russie). Dans ses recommandations finales, le Symposium a approuvé la proposition de projet RIFI du FishCode et recommandé une initiative à long terme en matière de conservation des pêches et de biodiversité pour tous les principaux lacs anciens (Baikal, Biwa, Victoria, Tanganyika, Malawi et Titicaca) et bassins lacustres anciens (y compris les bassins de la mer Caspienne et de la mer Noire).

79. Il a été annoncé que la Société pour la santé et l'aménagement des écosystèmes aquatiques (AEHMS) avait l'intention d'organiser le quatrième Symposium international sur les grands lacs du monde, GLOW IV, à Lusaka en 2004.

80. Après la communication du Secrétariat, le Président a invité les observateurs - BAD, Projet FEM d'aménagement du lac Tanganyika, Université de Kuopio (Finlande) et COMESA - à soumettre leurs commentaires.

81. Le Secrétariat a remercié le représentant de la BAD pour les informations très complètes qu'il a fournies concernant la création du Programme régional pour l'aménagement intégré du lac Tanganyika et salué les efforts considérables déployés pendant de nombreuses années par la FAO pour conduire et encourager cette initiative régionale.

82. Il a informé le Sous-Comité que l'engagement des organismes partenaires, confirmé à Tunis en juin 2003, avait conduit la BAD à accroître son appui financier au programme régional commun, de 15 à 20 millions d'unités de compte (environ 27 millions de dollars).

83. L'Observateur a noté par ailleurs que la direction de la Banque avait demandé que les préparatifs du programme progressent rapidement afin de tirer parti de l'immense opportunité de collaboration régionale qu'offre cette initiative, sous peine de mettre en péril le long et complexe processus que les quatre pays lacustres et leurs partenaires donateurs et techniques se sont efforcés de faire progresser.

84. Il est donc important que les Ministres concernés des quatre Etats répondent rapidement à l'invitation faite par la BAD de confirmer leurs engagements respectifs vis-à-vis du Projet Aménagement des pêcheries et biodiversité du lac Tanganyika. Les délégués ont été invités à attirer l'attention de leurs gouvernements respectifs sur l'importance et l'urgence de cette demande.

85. L'Observateur de la BAD a expliqué que l'approche modulaire prévue pour la mise en œuvre du projet garantira la pleine participation ultérieure de tous les Etats lacustres, même si à l'heure actuelle certains d'entre eux ne peuvent prétendre à une assistance complémentaire de la Banque. Cet arrangement doit permettre au projet régional de progresser de manière intégrée dans une perspective de réduction de la pauvreté, de renforcement de la sécurité alimentaire et de protection de la biodiversité du bassin du lac.

86. L'Observateur représentant le Projet FEM d'aménagement du lac Tanganyika a remercié le Secrétariat de l'avoir invité à cette session du Sous-Comité et d'avoir fourni des informations très complètes sur l'état d'avancement du programme régional commun. Il a en outre remercié tous les Partenaires du lac Tanganyika ayant participé à la réunion de Tunis en

juin 2002, le Gouvernement de la Finlande et l'Université de Kuopio pour leur détermination à assurer un avenir durable pour le lac Tanganyika et ses populations.

87. L'Observateur a insisté sur le fait que le rôle du Sous-Comité pour le lac Tanganyika du CPCA dans la promotion d'une coordination de l'aménagement des pêcheries pour l'ensemble du bassin était plus crucial que jamais étant donné qu'une nouvelle étape avait été franchie vers la mise en oeuvre du Programme d'action stratégique PNUD/FEM et la création d'une Autorité du lac Tanganyika.

88. Il a demandé au Sous-Comité d'appuyer la mise en place d'une autorité intérimaire et de faciliter la ratification de la Convention, la mise sur pied d'une autorité permanente et la mise en oeuvre des projets prioritaires identifiés dans le cadre du PAS.

89. L'Observateur représentant l'Université de Kuopio, qui a été Coordinateur scientifique du projet RLT depuis sa création, a informé les Membres du Sous-Comité que les progrès signalés vers la mise en place d'un programme régional commun marquaient un tournant historique pour le lac et ses populations.

90. Il a assuré le Sous-Comité que l'équipe de l'université de Kuopio avait l'intention d'insister auprès du Gouvernement de la Finlande pour qu'il fournisse de nouvelles contributions en faveur du programme régional et plus particulièrement des composantes pêche, conservation de l'environnement et renforcement des capacités.

91. L'Observateur a par ailleurs estimé que la FAO devait continuer à jouer un rôle de chef de file dans la facilitation du programme régional et que le Gouvernement finlandais devait chercher à renforcer sa participation en tant que partenaire dans l'initiative régionale par l'intermédiaire de la FAO et du programme FishCode.

92. L'Observateur a également fait savoir aux délégations que l'Université de Kuopio continuera d'appuyer le Programme de surveillance des pêches du lac Tanganyika, qu'elle juge très efficace. Bien que le PSLT ait officiellement été achevé en 2001, il a pu se poursuivre grâce à des contributions volontaires et à la participation enthousiaste du personnel national des stations de recherche halieutique respectives sur les rives du lac.

93. L'Observateur représentant le COMESA a remercié le Secrétariat du Sous-Comité de l'avoir invité à participer à la Session. Il a par ailleurs souhaité un renforcement de la coopération entre le Sous-Comité et le COMESA. Il a confirmé que le COMESA était intéressé par une participation au programme régional commun.

94. Réagissant à la présentation du point 7 de l'ordre du jour, les Membres du Sous-Comité ont félicité le Secrétariat pour l'excellent aperçu des faits nouveaux survenus dans l'intervalle des sessions.

95. Les Membres ont été unanimes à souhaiter que tout soit mis en oeuvre pour qu'une réponse rapide et positive soit donnée à la demande formulée par la BAD de renouveler les demandes d'assistance dans le cadre de son projet Aménagement des pêcheries et biodiversité du lac Tanganyika.

96. Chaque délégation a posé plusieurs questions sur des arrangements administratifs et des financements spécifiques envisagés dans le cadre des projets régionaux conjoints

proposés par la BAD et le PNUD/FEM. Les Observateurs de la BAD et ceux du projet PNUD/FEM, selon le cas, y ont répondu et ont assuré les délégués que des consultations complètes avec les Etats lacustres respectifs se poursuivraient tout au long des phases de préparation des projets.

97. A la lumière de la présentation du point 7 de l'ordre du jour et des interventions des participants, le Sous-Comité est convenu d'approuver:

- a) la pleine participation de la FAO et du Programme FishCode au programme régional commun proposé pour le lac Tanganyika, à présent intitulé Programme régional pour l'aménagement intégré du lac Tanganyika;
- b) les éléments de programme proposés par les Partenaires respectifs du lac Tanganyika;
- c) en référence à l'initiative RIFI, la poursuite du développement des liens de collaboration entre FishCode et (a) les efforts associés à SIAL visant à promouvoir la conservation des pêches et de la biodiversité pour tous les principaux lacs anciens ainsi que (b) les activités liées à AEHMS/GLOW IV;
- d) une forte participation des cadres nationaux chargés de l'aménagement des pêches et de la recherche halieutique des quatre Etats riverains du lac Tanganyika au Symposium GLOW IV prévu pour 2004.

LE RÔLE FUTUR DU SOUS-COMITÉ POUR LE LAC TANGANYIKA DU CPCA DE LA FAO DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LE LAC TANGANYIKA

98. Le Secrétariat a introduit ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le document CIFA: DM/LT/03/6.

99. Il a été rappelé aux Membres du Sous-Comité que les fonctions actuelles du Sous-Comité ont été adoptées à la huitième Session tenue à Lusaka (Zambie) en mai 1999.

100. Le Sous-Comité a été invité à se reporter aux articles 7 et 27 de la Convention sur l'aménagement durable du lac Tanganyika. L'objectif de la Convention est d'assurer la protection et la conservation de la diversité biologique ainsi que l'utilisation durable des ressources du lac Tanganyika et de son bassin par les Etats parties sur la base d'un aménagement intégré et réalisé en coopération.

101. Les Membres du Sous-Comité se sont félicités de l'adoption de la Convention sur l'aménagement durable du lac Tanganyika par les quatre pays lacustres, saluée comme une étape décisive vers un aménagement régional du lac.

102. Le Sous-Comité a ensuite examiné les différents arrangements institutionnels possibles pour renforcer l'aménagement et la mise en valeur des pêcheries, à savoir:

- a) un groupe de travail régional dans le cadre du Sous-Comité du CPCA pour le lac Tanganyika;
- b) un comité technique doté d'un secrétariat permanent;
- c) une organisation basée sur le modèle de l'Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO);

- d) un comité intergouvernemental d'aménagement et de développement des pêcheries, conformément aux articles 7 et 27 de la Convention sur l'aménagement durable du lac Tanganyika.

103. Les Membres du Sous-Comité ont choisi les options (c) et (d). Le modèle LVFO est déjà établi et a permis d'enregistrer d'importants succès dans la région et de régler des questions d'aménagement difficiles en matière d'accès, de durabilité et de commercialisation des produits de la pêche du lac Victoria. Sa structure permet de disposer d'une base scientifique solide, de résoudre rapidement des questions d'aménagement dans un contexte dynamique et de résoudre les problèmes à un haut niveau, au sein d'un Conseil des ministres responsables des pêches. Il a fait la preuve de sa durabilité et a été financé par les pays membres depuis sa création, tout en bénéficiant de l'assistance juridique de la FAO.

104. Les Membres ont également noté qu'un comité intergouvernemental d'aménagement et de développement des pêches instauré au titre de l'article 5 de la Convention sur l'aménagement durable du lac Tanganyika incorporera le secteur des pêches dans la Convention qui a déjà adoptée. Il fournira la base scientifique technique requise et permettra de résoudre les problèmes à un haut niveau, c'est-à-dire à l'échelon interministériel avec les ministres des pêches et d'autres ministres.

105. Le Sous-Comité a examiné ces deux options et recommandé que le Programme régional pour l'aménagement intégré du lac Tanganyika étudie la possibilité d'incorporer dans la Convention une structure similaire à celle de la LVFO.

106. Il est probable que des retards se produisent dans le processus de ratification et de mise en œuvre intégrales de la Convention par les quatre Etats parties. Aussi a-t-il été convenu que le Sous-Comité superviserait et faciliterait le processus en fournissant des conseils et une assistance sur le plan technique lorsqu'il y a lieu.

107. Le Sous-Comité a fait remarquer que la Convention porte sur des secteurs et des intérêts très divers, y compris l'agriculture, la conservation de la biodiversité, l'aménagement des ressources en eau et le transport. Il a noté par ailleurs que le secteur de la pêche était d'une importance capitale pour le bien-être socio-économique des résidents du bassin du lac. Les Membres du Sous-Comité ont estimé qu'il fallait accorder au secteur de la pêche le rang de priorité qu'il mérite. Le secteur doit être convenablement représenté et ses besoins doivent être pleinement pris en compte dans les délibérations sur la Convention et les mécanismes institutionnels créés au titre des articles de la Convention.

108. Pour répondre à ces préoccupations, le Sous-Comité a recommandé de procéder à une analyse approfondie de la Convention pour déterminer ses effets possibles en matière d'utilisation responsable des ressources bio-aquatiques du lac et sur les populations qui dépendent de ces ressources pour leur alimentation et leurs revenus.

109. A la lumière de ces considérations, le Sous-Comité a décidé que pendant la période de transition qui doit conduire à la pleine mise en œuvre des articles de la Convention, il était essentiel de maintenir ses fonctions dans le cadre des mécanismes de Sous-Comité du CPCA de la FAO au titre de principal organe consultatif technique pour les pêches dans la région du lac Tanganyika.

DIVERS

110. Aucune autre question n'a été soulevée.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

111. Le Sous-Comité s'est félicité de l'aimable invitation de la République démocratique du Congo d'accueillir la onzième Session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika à Kinshasa en 2005. Le Burundi a proposé d'en être l'hôte en cas de désistement de la RDC.

112. Le Sous-Comité a été informé que la date et le lieu exacts de la réunion seront fixés par le Directeur général de la FAO en consultation avec le Président du Sous-Comité et les autorités compétentes du pays hôte.

ADOPTION DU RAPPORT

113. Le rapport de la dixième Session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika du CPCA a été adopté le 31 octobre 2003.

APPENDIX A

Agenda

- 1.** Opening of the session
- 2.** Election of Chairperson and Vice–Chairperson
- 3.** Adoption of the Agenda and arrangements for the session
- 4.** Action on recommendation of the ninth session of the Sub-Committee
- 5.** The status of Lake Tanganyika fisheries by national sectors
- 6.** Application of the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries in the management of Lake Tanganyika and for the control and responsible use of alien species in the lake basin
- 7.** Collaboration between FAO and other Lake Tanganyika partners in fisheries programmes and projects
- 8.** The future role of the FAO CIFA Sub-Committee in the context of the Lake Tanganyika Convention
- 9.** Any other matters
- 10.** Date and place of the eleventh session
- 11.** Adoption of the report of the tenth session of the Sub-Committee.

ANNEXE A**Ordre du jour**

1. Ouverture de la session
2. Election du Président et du Vice-Président
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Suites données aux recommandations de la neuvième session du Sous-Comité
5. Situation des pêcheries du lac Tanganyika par secteurs nationaux
6. Application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans l'aménagement du lac Tanganyika et pour le contrôle et l'utilisation responsable des espèces non indigènes dans le bassin du lac
7. Collaboration entre la FAO et d'autres partenaires du lac Tanganyika dans les programmes et projets sur la pêche
8. Le rôle futur du Sous-Comité du CPCA de la FAO dans le contexte de la Convention sur le lac Tanganyika
9. Divers
10. Lieu et date de la onzième session
11. Adoption du rapport de la dixième session du Sous-Comité

APPENDIX /ANNEXE B**List of participants/Liste des participants****MEMBERS OF THE COMMITTEE/
MEMBRES DU COMITÉ****Burundi**

Roger KANYARU
 Directeur
 Département eaux, pêche
 et pisciculture
 Ministère de l'agriculture et de l'élevage
 B. P. 1850
 Bujumbura
 Tel: 22.63.78
 Fax: 21.28.20
 E-mail: ltfmp-bjm@cbinf.com

Etienne MBONIMPA
 Conseiller
 Département eaux, pêche
 et pisciculture
 Ministère de l'agriculture et de l'élevage
 B. P. 1850
 Bujumbura
 Tel: 22.63.78
 Fax: 21.28.20

**Democratic Republic of the Congo/
République démocratique du Congo**

Mino-Kalibu KALIBU
 Directeur
 Service national de promotion et de
 développement de la pêche
 (SENADEP)
 Tel: (243) 81508 9120
 E-mail: kalibumino@yahoo.fr /
 senadep@micronet.cd

François GAYO LEMBA
 Directeur des pêches
 Ministère de l'agriculture, des pêches et
 de l'élevage du Congo
 Kinshasa
 DRC/RDC
 Tel: (243) 9912450
 E-mail: gayo@hotvoice.com

**United Republic of Tanzania/
République-Unie de Tanzanie**

John BAYONA
 Director
 TAFIRI
 PO Box 9750
 Dar-es-Salaam
 Tel: (255) 22 2650046
 Fax: (255) 222650043
 E-mail: jdrbayona@hotmail.com

Janet Samuel URONU
 Acting Assistant Director
 Responsible for Control and
 Surveillance
 Fisheries Division
 PO Box 2462
 Dar-es-Salaam, Tanzania
 Tel: (255) 22 222930 2116159 /
 0744597017
 Fax: (255) 22 2110352
 E-mail: janeturonu@hotmail.com

Zambia/Zambie

Charles MAGUSWI
Deputy Director
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
PO Box 350100
Chilanga
Tel: (260)-1-27.81.73
Fax: (260) 1 278418
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Harris PHIRI
Senior Fisheries Research Officer
Department of Fisheries
Lake Tanganyika Research Unit
PO Box 55
Mpulungu
Tel: (260) 1 455134
Fax: (260) 1 455134
E-mail: LTFMPMP@ZAMTEL.ZM

Cyprian KAPASA
Deputy Director
Fisheries Research
Ministry of Agriculture and Co-
operative
PO Box 350100
Chilanga, Zambia/Zambie
Tel: (260)-1-27.81.73
Fax: (260) 1 278418
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Timothy ZULU
Chief Fisheries Training Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
PO Box 350100
Chilanga
Tel: (260)-1-27.81.73
Fax: (260) 1 278418
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Patrick NGALANDE
Chief Fisheries Research officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
PO Box 350100
Chilanga
Tel: (260)-1-27.81.73
Fax: (260) 1 278418
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Edward CHILIMUNDA
Information Desk Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
PO Box 350100
Chilanga
Tel: (260)0978 74330
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Chisata MUBANGA
Acting Chief Fisheries Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
PO Box 350100
Chilanga
Tel: (260)-1-27.81.73
Fax: (260) 1 278418
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Angester MILATU
Executive Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
PO Box 350100
Chilanga
Tel: (260)-1-278618
Fax: (260) 1 278418
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Mate MUTEMWA
 Economist (FAO Desk Officer)
 Ministry of Agriculture and
 Cooperatives
 PO Box 50197
 Lusaka , Zambia/Zambie
 Tel: (260)-1-250532
 Fax: (260) 1 278418
 E-mail: dmmatt2001@yahoo.com

OBSERVERS/OBSERVATEURS

African Development Bank/ Banque africaine de développement

Samba TOUNKARA
 Expert en pêche supérieur
 B. P. 323 -1002
 BAD/ATR
 Tunis, Tunisie
 Tel: (916)71102330
 E-mail: s.toukara@afdb.org

Common Market for Eastern and Southern Africa/ Marché commun de l'Afrique orientale et australe

Kabeya Patrice KANDOLO
 Agricultural Expert/Expert agricole
 COMESA Secretariat
 PO Box 30057
 Lusaka, Zambia/Zambie
 Tel: (260-1) 221027
 Fax::(260-1) 221349

Finland/Finlande

Hannu P. Olavi MOLSA
 Professor
 University of Kuopio
 PO Box 1627
 70211 Kuopio, Finland/Finlande
 Tel: (358) 17 163145
 Fax: (358) 17 163752
 E-mail: hannu.molsa@uku.fi

United Nations Development Programme/Global Environment Facility/Programme des Nations Unies pour le développement – Fonds pour la protection de l'environnement (FEM)

Benoit BIHAMIRIZA
 Regional Coordinator
 Lake Tanganyika Project (UNDP/GEF)
 IPS Building 6th Floor
 Samora / Azikiwe Avenue
 PO Box 2661
 Dar-Es-Salaam
 Tel: (255) 224946
 Fax: (255) 22 4943
 E-mail: benoitb@unopsmail.org

FAO Fisheries Department/ Département des pêches de la FAO

Headquarters/Siège Viale delle Terme di Caracalla 00100 Rome, Italy/Italie

Eric REYNOLDS
 Coordinator FishCode Programme/
 Coordonnateur du programme
 FISHCODE
 Tel: (39-06) 57052122
 Fax: (39-06) 57056500
 E-mail: eric.reynolds @fao.org

Devin BARTLEY
 Senior Fisheries Resources Officer/
 Fonctionnaire principal des pêches
 Tel: (39-06) 570 4376
 Fax: (39-06) 570 3020
 E-mail: devin.bartley@fao.org

**FAO Subregional Office for Southern
and Eastern Africa/Bureau sous-
régional de la FAO pour l'Afrique
australe et orientale**

George William SSENTONGO
Fisheries Officer/Fonctionnaire des
pêches
Third Street/J. Moyo Avenue
PO Box 3730, Harare, Zimbabwe
Tel: (263-4) 791407/253655 - 7
Fax: (263-4) 703496/ 700724
E-mail: george.ssentongo@fao.org

Aubrey HARRIS
Senior Fisheries Officer/Fonctionnaire
principal des pêches
Third Street/J. Moyo Avenue
PO Box 3730, Harare, Zimbabwe
Tel: (263-4) 791407/253655 - 7
Fax: (263-4) 703496/ 700724
E-mail: Aubrey.harris@fao.org

SECRETARIAT/ SECRÉTARIAT

Grace CHAGONDA
Programme Assistant/
Third Street/J. Moyo Avenue
PO Box 3730, Harare, Zimbabwe
Tel: (263-4) 791407/253655-7
Fax: (263-4) 703496/ 700724
E-mail: grace.chagonda@fao.org

Valérie MASENGU
Secretary/Secrétaire
C/O COMESA Court of Justice
PO Box 30051
Ben Bella Road
Lusaka, Zambia
Tel: (260-1) 221027
Fax: (260-1) 221349
E-mail: vmasengu@yahoo.fr

Jenny G BANDA
Secretary
Ministry of Agriculture and Co-
operative
PO Box 350100
Chilanga, Zambia
Tel: (260)-1-27.8618
Fax: (260) 1 278418
E-mail: Piscator@zamnet.zm

Marguerite HEESE
Conference Interpreter/ Interprète
PO Box 378
Halfway house, 1685
South Africa

Catherine JELE
Conference Interpreter/ Interprète
4 Glasgow Road
Lombardy West 2090
South Africa
Email: cathou@yebo.co.za

Keguro MUHINDI
Conference Interpreter/ Interprète
PO Box 56061
Nairobi, Kenya
Tel: (254) 20 434 70 66
Fax: (254) 20 434 34 42
E-mail: muhindi@africaonline.co.ke

Luc ZAMBO ZAMBO
Conference Interpreter / Interprète
PO Box CY 359
Causeway
Harare, Zimbabwe
Tel: (263) 4 336063
E-mail: zambo@pobox.com

Luc-Pierre RAEMDONCK
Conference Translator / traducteur
3 Pineleigh Close
Hatfield
Harare, Zimbabwe
Tel: (263) 4 11 408 046
E-mail: lucpierre@zol.co.zw

APPENDIX C

List of documents

CIFA:DM/LT/03/1	Provisional Agenda and Timetable
CIFA:DM/LT/03/2	Actions on Recommendations of the Ninth Session of the Sub-Committee
CIFA:DM/LT/03/3	The status of Lake Tanganyika fisheries by national sectors
CIFA:DM/LT/03/4	Application of the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries in the Management of Lake Tanganyika and for the Control and Responsible Use of Alien species in the Lake Basin
CIFA:DM/LT/03/5	Collaboration between FAO and other Lake Tanganyika Partners in fisheries programmes and projects
CIFA:DM/LT/03/6	The future role of the FAO CIFA Sub-Committee in the context of the lake Tanganyika convention.
CIFA:DM/LT/03/Inf. 1	List of Participants
CIFA:DM/LT/03/Inf. 2	Report of the Ninth Session of the CIFA Sub-Committee for Lake Tanganyika
CIFA:DM/LT/03/Inf. 3	Report of the Twelfth Session of the Committee for Inland Fisheries of Africa (CIFA)
CIFA:DM/LT/03/Inf. 4	Code of conduct for Responsible Fisheries
CIFA: DM/LT/03/Inf 5	Inland Fisheries FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries No. 6

ANNEXE C

Liste des documents

CIFA:DM/LT/03/1	Ordre du jour provisoire et calendrier des travaux
CIFA:DM/LT/03/2	Suites données aux recommandations de la neuvième Session du Sous-Comité
CIFA:DM/LT/03/3	La situation des pêches du lac Tanganyika par secteurs nationaux
CIFA:DM/LT/03/4	Application du Code conduite pour une pêche responsable de la FAO dans l'aménagement du lac Tanganyika et pour le contrôle et l'utilisation responsable des espèces non indigènes dans le bassin du lac
CIFA:DM/LT/03/5	Collaboration entre la FAO et d'autres Partenaires dans les programmes et projets sur le lac Tanganyika
CIFA:DM/LT/03/6	Le rôle futur du Sous-Comité CPCA de la FAO dans le cadre de la Convention sur le lac Tanganyika
CIFA:DM/LT/03/Inf. 1	Liste des participants
CIFA:DM/LT/03/Inf. 2	Rapport de la neuvième Session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika du CPCA
CIFA:DM/LT/03/Inf. 3	Rapport de la douzième Session du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA)
CIFA:DM/LT/03/Inf. 4	Code de conduite pour une pêche responsable
CIFA: DM/LT/03/Inf 5	Pêches continentales: Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable No.6

APPENDIX D**Speech by The Honourable Mundia F Sikatana, MP,
Minister of Agriculture and Co-operatives**

Mr Chairman,
The FAO Representative,
The Riparian States Delegates
Representatives of various Organizations Present
Invited Guests
Ladies and Gentlemen

I feel greatly honoured to be accorded this opportunity to be here with you on the occasion of the tenth session of the CIFA Sub-Committee for Lake Tanganyika. It is indeed a great opportunity for me to familiarize with the programmes and activities of the inland fisheries Sub-Committee for Lake Tanganyika.

Mr Chairman,
I would like to welcome you all to Zambia and I sincerely hope that you will have successful deliberations that will help you chart the way forward for the fisheries industry.

I am aware that Lake Tanganyika is an exceptionally old natural water body with a surface area estimated at 33 000 km². It is the longest lake in the world with a total volume of water of 19 million cubic meters. You will agree with me that this is an enormous natural resource, which Zambia is endowed with and should therefore be utilized fully.

I am glad to note that the lake contributes to the fisheries industry an estimated 13 000 tonnes of fish annually and that this represents about 20 percent of the overall fish production.

Mr Chairman,
Although the lake is of global value and of great socio-economic importance at both national and global levels sustainable management and utilization of the fish resource found on this lake is a source of great concern to the four riparian states and collaborating partners as the lake's integrity is threatened by human activity.

Mr Chairman,
I am aware that the Sub-Committee has been meeting since 1978 when the session of the Sub-Committee was held in Lusaka, in order to agree on the fisheries management strategies. I am also aware that in the past two sessions, members of the Sub-Committee expressed the wish for creating a regional intergovernmental fisheries body where the riparian countries would cooperate in the management and development of fisheries through implementation of the Code of Conduct. This was indeed a resolution to work together as this would enhance consensus among the Sub-Committees.

Mr Chairman,
As you are aware, the creation of the Lake Victoria Organization by the riparian States has brought about notable benefits for the member countries. I therefore urge the sub-committee of Lake Tanganyika also to emulate the Lake Victoria Organization.

Mr Chairman,

Allow me to inform members of the Sub-Committee that the riparian countries of Lake Tanganyika signed the final version of the Convention on the Sustainable Management of Lake Tanganyika on June 12, 2003. This convention was aimed at promoting sustainable fisheries management of the lake and make priority appropriate measures to prevent and reduce adverse impacts resulting from fishing activities. This will help us conserve the many species of fish in the lake. It is important, therefore, that the riparian countries look after this huge resource properly for its sustainable utilization.

Mr Chairman,

It is absolutely important also that the lake is equitably utilized among the riparian states within their jurisdiction without necessarily causing harm to other beneficiary states. I hope all these issues can be discussed on this forum so that the inland fisheries Sub-Committee should have a common understanding as regards to management of the lake fisheries in a sustainable manner. Without this common approach, sustainable management of the lake will be difficult to achieve.

Mr Chairman,

My Government is supportive of this form of stakeholder participation of fisheries management. In fact, the Government is in the process of approving a revised Fisheries Act that has drawn a lot of input from various stakeholders among which are the Traditional Authority, Private Investors, Community Based Organizations (COBs, Non-Governmental Organizations (NGOs) and other interested groups. References have also been drawn from the Food and Agriculture Organization (FAO) Code of Conduct for Fisheries in neighbouring States.

Mr Chairman,

I wish to recognize the efforts by Food and Agriculture Organization through the Sub-Committee. The Food and Agriculture Organization (FAO) has also been instrumental in establishing a framework for co-operation among the riparian States in providing a forum for information sharing and the development of joint management approaches. Further, collaboration with other interested partners such as FINNIDA has generated critical data that has assisted with the decision making process and enhanced prospects of obtaining funding for the sustainable development of the lake.

Mr Chairman,

Let me now thank the government of Finland, the African Development Bank (AfDB), the International Union for Nature Conservation (IUCN) and the Global Environmental Facility (GEF) for coming to this meeting and deliberate with us. This endorses your ardent consideration and importance with which you attach to issues pertaining to Lake Tanganyika.

I also wish to thank the Lusaka FAO office and the FAO Sub-regional Office for Eastern and Southern Africa based in Harare, Zimbabwe for the continued support.

It is my sincere hope that the deliberations will be very fruitful on the basis of a common objective for the lake and that the meeting will successfully deliberate with a clear focus on the expectations.

Mr Chairman

It is now my privilege and honour to declare the tenth session of the Sub-Committee meeting for the Lake Tanganyika officially open.

Thank you and may God bless you.

ANNEXE D

Allocution de Son Excellence M. Mundia F Sikatana, Ministre de l'agriculture et des coopératives

Monsieur le Président,
 Monsieur le Représentant de la FAO,
 Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s des Etats riverains,
 Messieurs les Représentants des diverses organisations présentes
 Honorables invités,
 Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur d'être ici avec vous à cette dixième session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika du CPCA. Cette session sera en effet une excellente occasion de me familiariser avec les programmes et activités de ce Sous-Comité des pêches continentales.

Monsieur le Président,
 Je voudrais vous souhaiter à tous la bienvenue en Zambie et j'espère sincèrement que vos délibérations seront fructueuses et qu'elles vous aideront à tracer la voie à suivre pour l'industrie de la pêche.

Le lac Tanganyika est un plan d'eau naturel très ancien qui s'étend sur 33 000 km². C'est en fait le lac le plus long du monde avec un volume d'eau total de 19 millions de mètres cubes. Il s'agit là, vous en conviendrez, d'une ressource naturelle énorme, dont la Zambie a la chance d'être dotée et qui doit être utilisée pleinement.

Je note avec plaisir que le lac fournit à l'industrie de la pêche environ 13 000 tonnes de poisson par an et que cela représente à peu près 20 pour cent de l'ensemble de la production halieutique.

Monsieur le Président,
 Conscients de la valeur exceptionnelle du lac pour notre planète et de son importance socio-économique aux niveaux national et mondial, les quatre Etats riverains et leurs partenaires s'inquiètent de la façon non durable dont ses ressources halieutiques sont gérées et exploitées et craignent que l'intégrité du lac soit menacée par l'activité humaine.

Monsieur le Président,
 Réuni pour la première fois en 1978, à Lusaka, pour définir des stratégies d'aménagement des pêches, le Sous-Comité a exprimé le souhait, au cours des deux dernières sessions, de créer un organe régional intergouvernemental des pêches au sein duquel les pays riverains coopéreraient à l'aménagement et au développement des pêcheries en mettant en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable. Il s'agit là d'une volonté de travailler ensemble qui devrait favoriser le consensus parmi les membres du Sous-Comité.

Monsieur le Président,
 Comme vous le savez, la création de l'Organisation des pêches du lac Victoria par les Etats riverains a apporté aux pays membres des bénéfices considérables. C'est pourquoi j'encourage vivement le Sous-Comité du lac Tanganyika à s'inspirer de cette structure.

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'informer les membres du Sous-Comité que les pays riverains du lac Tanganyika ont signé, le 12 juin 2003, la version finale de la Convention sur l'aménagement durable du lac Tanganyika. Cette convention vise à promouvoir la gestion durable des pêches du lac et à établir des mesures prioritaires appropriées pour prévenir et réduire les effets nuisibles des activités de la pêche. Elle nous aidera à préserver les nombreuses espèces de poisson que contient le lac. Il est donc important que les pays riverains prennent soin de cette ressource afin qu'elle puisse être utilisée à long terme.

Monsieur le Président,

Il est absolument essentiel que le lac soit utilisé équitablement au sein des juridictions des Etats riverains et de façon à ce qu'aucun Etat ne nuise aux autres Etats bénéficiaires. J'espère que toutes ces questions seront abordées au cours de cette réunion de manière à ce que le Sous-Comité ait une conception commune de la gestion durable des pêches du lac. Sans cette approche commune, il sera difficile de parvenir à une gestion durable.

Monsieur le Président,

Mon Gouvernement soutient cette forme de participation des parties prenantes dans l'aménagement des pêches. En fait, le Gouvernement examine actuellement une version révisée de la Loi sur la pêche à laquelle ont contribué divers acteurs, notamment l'Autorité traditionnelle, des investisseurs privés, des associations locales, des organisations non gouvernementales et autres groupes intéressés. Des enseignements ont été tirés de l'application dans des pays voisins du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Monsieur le Président,

Je voudrais saluer les efforts déployés par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, par le biais de ce Sous-Comité, pour instaurer un cadre de coopération entre les Etats riverains en fournissant une tribune pour l'échange d'informations et le développement de stratégies de gestion communes. En outre, la collaboration avec d'autres partenaires intéressés tels que FINNIDA a permis de produire des données d'une importance capitale qui ont facilité le processus de décision et amélioré les perspectives de financement pour le développement durable du lac.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de remercier le Gouvernement de la Finlande, la Banque africaine de développement (BAD), l'Union mondiale pour la nature (IUCN) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'avoir accepté de participer à nos discussions. Cette présence témoigne de l'importance et du vif intérêt que ces institutions accordent aux questions concernant le lac Tanganyika.

Je tiens aussi à remercier le Bureau de la FAO à Lusaka et le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique orientale et australe FAO qui a son siège à Harare, au Zimbabwe pour leur soutien sans faille.

J'espère sincèrement que ces délibérations permettront de progresser vers la réalisation d'un objectif commun pour le lac et d'accorder une attention privilégiée aux aspirations exprimées.

Monsieur le Président,

J'ai maintenant le privilège et l'honneur de déclarer officiellement ouverte la dixième session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika.

Je vous remercie. Que Dieu vous bénisse.

ANNEXE E

Summary of major decisions and recommendations

Item 4

Action on recommendations of the Ninth Session of the Sub-committee

For the Attention of Governments

1. Strengthen the implementation of follow-up actions between sessions

Item 5

The Status of Lake Tanganyika Fisheries by National Sectors

For the Attention of Governments

1. Develop management mechanisms and partnership to strengthen legislation on closed season, closed areas, fish catch quotas, minimum mesh size, control of rift nets, and prohibition of beach seines.
2. Update fisheries Act
3. Establish unified strategies to combat and reduce general insecurity on the lake including gear thefts and pirating
4. Build the capacity of fisheries departments staff through appropriate training.
5. Establish a common legal framework for fisheries activities for all riparian countries.
6. Establish an International management authority for Lake Tanganyika.

Item 6

Application of the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries in the Management of Lake Tanganyika and for the Control and Responsible Use of Alien Species in the Lake Basin

Management of Lake Tanganyika

For the Attention of Governments

1. Promote and support participatory approaches with fishing communities and other important stakeholders to facilitate rapid establishment of co-management (collaborative management)
2. Improve and strengthen standardization, control and surveillance with regards to inspection of commercial and artisanal fishing boats
3. Harmonize fisheries policy on the Lake in a manner that combines top down and bottom up approaches to ensure broad participation of relevant stakeholders.

Control and Responsible Use of Alien Species in the Lake Basin

For the Attention of Governments

1. Establish and ad hoc working group to address the issue of alien species in the lake basin.
2. Development of a Memorandum of Understanding among the riparian states of Lake Tanganyika.
3. The ad hoc working group to report on its activities towards the development of a Memorandum of Understanding to the next meeting of CIFA in September 20004.
4. Promote the development of aquaculture using indigenous species from the basin in order to provide an alternative to the culture of alien species

Item 7

Collaboration between FAO and other Lake Tanganyika Partners in fisheries programmes and projects

For the Attention of Governments

1. Make efforts to ensure the rapid and positive response to the request of the African Development Bank for renewing application for assistance under the Bank's Lake Tanganyika Fisheries and Biodiversity Management Project.
2. Involve national fisheries management and research personnel of the four Lake Tanganyika States in the GLOW IV Symposium planned for 2004

For the Attention of FAO

1. Continue Full involvement of FAO and the FishCode programme in the proposed joint regional programme for Lake Tanganyika, now constituted as the Regional Programme for the Integrated Management of lake Tanganyika
2. Support the programme elements proposed by the respective lake Tanganyika Partners
3. Continue development of collaborative links between FishCode and (a) SIAL-associated efforts to promote fisheries and biodiversity conservation for all major ancient lakes, as well as (b) AEHMS/GLOW IV related activities.

Item 8

The future role of the FAO CIFA Sub-Committee in the context of the Lake Tanganyika Convention

For the Attention of Governments

1. Examine the possibility of incorporating a structure similar to that of Lake Victoria Fisheries Organization (LVFO) within the Lake Tanganyika Convention
2. Monitor the process of ratification and implementation of the Convention by the four Member States through appropriate technical advise and assistance.
3. Accord due regard to the high profile of the fisheries sector.
4. Address fully the needs of fisheries in the deliberation of the convention and institutional mechanisms created under specific Article 7 and 27 of the Convention.

5. Make in-depth analysis of the Convention to determine its possible implications on the responsible use of the aquatic resources and the people who depend on these resources for their food and livelihoods.
6. Maintain the role of the Sub-Committee under the FAO CIFA Sub-Committee mechanisms as the primary technical fishery advisory body in the Lake Tanganyika region during the transitional period leading to full implementation of the Articles of the convention

ANNEXE E

Résumé des principales décisions et recommandations

Point 4

Suites données aux recommandations de la Neuvième Session du Sous-Comité

A l'attention des gouvernements

1. Renforcer la mise en oeuvre des mesures de suivi entre les sessions.

Point 5

La situation des pêches du lac Tanganyika par secteurs nationaux

A l'attention des gouvernements

1. Développer des mécanismes d'aménagement et des liens de partenariat pour renforcer la législation sur les saisons et zones fermées à la pêche, les quotas de captures, le maillage minimum, le contrôle des carreaux et l'interdiction des sennes de plage.
2. Actualiser la Loi sur la pêche.
3. Etablir des stratégies unifiées pour combattre et réduire l'insécurité générale sur le lac y compris les vols d'engins et les actes de piraterie.
4. Renforcer les capacités du personnel des départements des pêches par une formation appropriée.
5. Instaurer un cadre juridique commun pour les activités de pêche de tous les pays riverains.
6. Créer une Autorité internationale d'aménagement du lac Tanganyika.

Point 6

Application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans l'aménagement du lac Tanganyika et pour le contrôle et l'utilisation responsable des espèces non indigènes dans le bassin du lac

Aménagement du lac Tanganyika

A l'attention des gouvernements

1. Promouvoir et soutenir les approches participatives impliquant les communautés de pêcheurs et d'autres acteurs importants pour faciliter et accélérer la mise en place d'un système de co-gestion (gestion en collaboration).
2. Améliorer et renforcer l'harmonisation, le contrôle et la surveillance en ce qui concerne l'inspection des bateaux de pêche commerciale et artisanale.
3. Harmoniser les politiques de la pêche pour le lac de façon à combiner l'approche directive et l'approche partant de la base afin d'assurer une participation élargie incluant toutes les parties intéressées.

Contrôle et utilisation responsable des espèces non indigènes dans le bassin du lac

A l'attention des gouvernements

1. Créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des espèces non indigènes dans le bassin du lac.
2. Elaborer un protocole d'accord entre les Etats riverains du lac Tanganyika.
3. Le groupe de travail spécial devra rendre compte des activités qu'il aura menées en vue de la mise au point d'un protocole d'accord à la prochaine réunion du CPCA en septembre 2004.
4. Promouvoir le développement de l'aquaculture fondée sur les espèces indigènes du bassin afin de fournir une alternative à la culture des espèces non indigènes.

Point 7

Collaboration entre la FAO et d'autres partenaires du lac Tanganyika dans des programmes et projets sur la pêche

A l'attention des gouvernements

1. S'assurer qu'une suite rapide et positive sera donnée à la requête de la Banque africaine de développement qui sollicite un renouvellement de la demande d'assistance dans le cadre du projet Aménagement des pêcheries et biodiversité du lac Tanganyika dirigé par la Banque.
2. Faire participer le personnel national chargé de l'aménagement des pêches et de la recherche halieutique des quatre Etats riverains du lac Tanganyika au Colloque GLOW IV prévu pour 2004.

A l'attention de la FAO

1. Poursuivre la pleine participation de la FAO et du programme FishCode au programme régional conjoint proposé pour le lac Tanganyika, à présent intitulé Programme régional pour l'aménagement intégré du lac Tanganyika.
2. Appuyer les éléments de programme proposés par les partenaires respectifs du lac Tanganyika.
3. Poursuivre le développement des liens de collaboration entre FishCode et (a) les initiatives liées à SIAL pour promouvoir la conservation des pêcheries et de la biodiversité dans les principaux lacs anciens et (b) les activités en rapport avec AEHMS/GLOW IV.

Point 8

Le rôle futur du Sous-Comité du CPCA de la FAO dans le contexte de la Convention sur le lac Tanganyika

A l'attention des gouvernements

1. Examiner la possibilité d'incorporer une structure similaire à celle de l'Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO) dans la Convention sur le lac Tanganyika.

2. Suivre le processus de ratification et de mise en application de la Convention par les quatre Etats Membres en s'appuyant sur des conseils et une assistance techniques appropriés.
3. Accorder au secteur de la pêche le rang de priorité élevé qu'il mérite.
4. Prendre pleinement en compte les besoins en matière de pêche dans les délibérations portant sur la Convention et les mécanismes institutionnels créés au titre des articles 7 et 27 de la Convention.
5. Réaliser une analyse approfondie de la Convention pour déterminer ses effets éventuels sur l'utilisation responsable des ressources aquatiques et sur les populations qui dépendent de ces ressources pour leur nourriture et l'apport de revenus.
6. Maintenir le rôle du Sous-Comité dans le cadre des mécanismes de Sous-Comité du CPCA de la FAO au titre de principal organe consultatif technique pour les pêches dans la région du lac Tanganyika pendant la période de transition qui doit conduire à la pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention.

This document is the final report of the tenth session of the Committee for Inland Fisheries of Africa (CIFA) Sub-Committee for Lake Tanganyika, which was held in Lusaka, Zambia, from 28 to 31 October 2003. The major topics discussed were: status of Lake Tanganyika fisheries by national sectors; application of the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries in the management of Lake Tanganyika and for the control and responsible use of alien species in the lake basin; collaboration between FAO and other Lake Tanganyika partners in the fisheries programmes and projects; and future role of the FAO CIFA Sub-Committee in the context of the Lake Tanganyika Convention. The summary of the main recommendations and decisions is shown in Appendix E.

Le présent document est la version finale du rapport adopté par la dixième session du Sous-Comité pour le lac Tanganyika du Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA), tenue à Lusaka (Zambie), du 28 au 31 octobre 2003. Les débats ont essentiellement porté sur: la situation des pêcheries du lac Tanganyika par secteurs nationaux; l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans l'aménagement du lac Tanganyika et pour les mesures de contrôle visant à assurer une utilisation responsable des espèces non indigènes dans le bassin du lac; la collaboration entre la FAO et les autres partenaires des programmes et projets de développement des pêches du lac Tanganyika; et le rôle futur du Sous-Comité du CPCA de la FAO dans le contexte de la Convention sur le lac Tanganyika. Le résumé des principales recommandations et décisions figure à l'Annexe E.

